

COUR DES COMPTES

PREMIERE PRESIDENCE

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité-Dignité-Travail

RAPPORT DEFINITIF

**D'AUDIT DES DEPENSES BUDGETAIRES ENGAGEES
POUR LA LUTTE CONTRE LA PANDEMIE DU COVID-19
DANS LE CADRE DES CREDITS ALLOUES PAR LE
COLLECTIF BUDGETAIRE 2020**

Juge Rapporteur

Gabriel MADENGA

Conseiller Maitre

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

MFB :	Ministère des Finances et du Budget
DGB :	Direction Générale du Budget
ACCT :	Agent Comptable Central du Trésor
MSPP :	Ministère de la Santé Publique et de la Population
RCPCA :	Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix
PNUD :	Programme des Nations Unis pour le Développement
UNICEF :	Fonds des Nations Unis pour l'Enfance
UNFP :	Fonds Populaires pour les Nations Unis
OMS :	Organisation Mondiale pour la Santé
FMI :	Fonds Monétaire International
PTF :	Partenaires Techniques et Financiers
RCA :	République Centrafricaine
DGMP :	Direction Générale des Marchés Publics
LOLF :	Loi Organique Relative aux Lois de Finances
RGCP :	Règlement Général sur la Comptabilité Publique
CC :	Cour des Comptes
PJ :	Pièce Justificative
Art. :	Article
TDR :	Termes de Références

TABLE DES MATIERES

Préambule.....	Page 4	
INTRODUCTION		
a) Cadre juridique.....	5	
b) Objectifs de la mission	5	
c) Champ de la mission	6	
d) Normes appliquées	6	
e) Composition de la mission	7	
I L'Organisation institutionnelle de la lutte contre la Covid-19		
1-1 Rappel sur l'apparition de la pandémie.....	8	
1-2 Structures mises en place au niveau national pour la lutte contre le Covid-19.....	8	
a) Le Comité de crise.....	8	
b) le Comité technique	9	
c) le groupe stratégies et méthodes	9	
d) la coordination technique nationale.....	9	
e) Les organes décentralisés.....	9	
Observations.....	9	
II Analyse des crédits alloués par le collectif budgétaire 2020 pour la lutte contre le Covid-19		10
2-1 Répartition par pilier de la dotation du collectif budgétaire 2020 pour la lutte contre le Covid-19.....	11	
Observations.....	11	
2-2 Fonds de solidarité mobilisés auprès des Particuliers, Entreprises et certaines Institutions.....	11	
III Exécution des dépenses liées à la lutte contre le Covid-19 en 2020.....		12
3-1 Pilier I : Santé publique.....	12	
3-1-1 Des dépenses du Pilier I exécutées selon la procédure normale (attribution des marchés publics).....	14	
Observations.....	15	
3-1-2 Des dépenses du Pilier I exécutées selon la procédure exceptionnelle (Régie d'avances).....	15	
3-1-2-1 Dépenses exécutées par le Régisseur des menues Recettes (Période du 1 ^{er} au 30 avril 2020).....	15	
Observations.....	16	

3-1-2-2	Dépenses exécutées par le Régisseur d'avances (Période du 15 mai au 31 décembre 2020).....	18
	Observations.....	18
3-2	Pilier II : Socio-économique.....	20
3-2-1	Dépenses exécutées par attribution de marchés publics.....	20
	Observations.....	20
3-2-2	Dépenses (hors marchés publics) exécutées selon la procédure normale (Dotation, engagement, ordonnancement et paiement).....	22
a)	Le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme.....	22
b)	Départements ministériels dotés de crédit Budgétaire mais non engagés.....	22
	Observations.....	23
c)	<i>Les ministères bénéficiaires des dotations dont les dépenses sont engagées mais non ordonnancées.....</i>	<i>23</i>
	Observations.....	24
d)	<i>Les ministères bénéficiaires des dotations dont les dépenses sont engagées (en totalité ou partiellement), ordonnancées et non payées.....</i>	<i>24</i>
	Observations.....	24
e)	<i>Les ministères bénéficiaires des dotations dont les dépenses sont engagés, ordonnancées payées.....</i>	<i>25</i>
	Observations.....	25
3-3	Pilier III : Sécurité et Droit.....	26
	Observations.....	26
IV	Recommandations.....	28
	CONCLUSION.....	30
	ANNEXES.....	31

PREAMBULE

Suite à la production du rapport provisoire d'audit du 26/07/21 portant sur l'exécution des dépenses effectuées dans le cadre du collectif budgétaire 2020, la mission de la Cour des Comptes, après examen des observations faites par le ministère des finances et du budget (annexe 20) présente la version définitive dudit rapport.

RAPPORT DEFINITIF

D'AUDIT DES DEPENSES BUDGETAIRES ENGAGEES POUR LA LUTTE CONTRE LA PANDEMIE DE COVID-19 DANS LE CADRE DES CREDITS ALLOUES PAR LE COLLECTIF BUDGETAIRE 2020

INTRODUCTION :

a) Cadre juridique :

Le présent contrôle s'exerce :

- dans le cadre de l'article 24 alinéa 1 de la Loi n°96.001 du 03 janvier 1996 modifiée par la Loi n°97.003 du 12 mai 1997, portant Organisation et fonctionnement de la Cour des Comptes ;
- en application de l'ordonnance n°21.01 du 08 février 2021 du Premier Président de la Cour des Comptes fixant le programme de vérification des comptes et de la gestion de l'Etat et des autres organismes publics pour l'année 2021 ;
- suite à la correspondance n°00120/2021/MFB/DIR-CAB/DGB du 10 février 2021 du Ministre des Finances et du Budget aux fins de commettre un audit indépendant des dépenses engagées au cours de l'exercice 2020 dans le cadre de la lutte contre la pandémie à COVID-19 ;
- Lettre n°0461/2021/MFB/DIRCAB/DGB du 19 mai 2021 du Ministre des Finances et du Budget relative à l'audit des dépenses engagées en 2020 pour la lutte contre la COVID-19 ;

b) Objectifs de la mission : Ils sont de deux ordres à savoir un objectif général et des objectifs spécifiques.

L'objectif général est de s'assurer de la bonne et transparente utilisation des fonds mobilisés pour combattre la pandémie ;

Les objectifs spécifiques visent à :

- Rendre publique l'utilisation de toutes les ressources collectées au titre du COVID-19, quelles que soient leur nature ;

- S'assurer que les fonds exécutés sur le budget de l'Etat sont gérés conformément à la législation nationale en termes de modalités d'exécution budgétaire ;
- S'assurer que les ressources allouées à chaque département sectoriel sont utilisées exclusivement aux attentes des objectifs de la lutte contre la pandémie.

c) **Champ de la mission :**

Le champ de la mission couvre :

- Les principaux responsables chargés de la mobilisation et de la comptabilisation des ressources ;
- Les principaux responsables de la chaîne de dépenses du budget de l'Etat ;
- Les principaux responsables du Ministère de la Santé et de la Population (MSP) et les autres départements sectoriels ;
- Le secrétariat du Plan National de Relèvement et de la Consolidation de la Paix (RCPCA) et du Cadre d'Engagement Mutuel (CEM) ;
- Les principaux donateurs ;
- Les agences d'exécution des Nations Unies (PNUD, UNICEF, UNFPA, OMS, etc....) ;
- Les ONGs.

La mission a débutée le 17 février 2021 (date de la notification de l'Avis de contrôle n°013/CC/PP/P 1^{ère} Ch du 16 février 2021).

d) **Normes appliquées :**

La mission s'est déroulée sur la base de :

- Collecte des documents et pièces comptables auprès des différents acteurs ;
- informations recueillies lors des entretiens et questions écrites aux responsables de gestion de fonds ;
- L'analyse et l'examen des documents, pièces comptables et informations recueillies ;
- Des constatations appuyées sur des preuves probantes ;
- Réponses aux questionnaires adressés aux gestionnaires et autres acteurs.

e) Composition de la mission :

- Juge rapporteur, Chef de mission : Gabriel MADENGA, Conseiller Maître ;
- Membres :
 - ✓ Daniel KOSSE, Conseiller Maître ;
 - ✓ Francis Barthélémy DIATE, Conseiller Maître ;
 - ✓ Siméon ZOUKOTA, Assistant vérificateur ;
 - ✓ Hilaire WANGOUMA, Assistant vérificateur ;
 - ✓ Lydie Euphrasie GNIKOUA-KONDROU, Assistant vérificateur.

Suite à la correspondance n°0461/2021/MFB/DIRCAB/DGB du Ministre des Finances et du Budget en date du 19 mai 2021, le présent rapport d'audit partiel est porté d'abord sur les dépenses budgétaires engagées dans le cadre du Collectif 2020 afin de répondre, dans un délai raisonnable, aux conditionnalités du FMI. La seconde phase de cet audit, qui nécessite un délai plus long, intégrera les données des Partenaires Techniques et Financiers mis à la disposition de la Cour des Comptes afin de respecter les Termes de références tels que stipulés dans la lettre n°00120/MFB/DIRCAB/DGB du 10 février 2021.

Ainsi, le présent rapport partiel s'articule autour des quatre points suivants :

- I L'Organisation institutionnelle de la lutte contre le Covid-19 ;*
- II L'analyse des crédits alloués dans le collectif budgétaire 2020 pour la lutte contre le Covid-19 ;*
- III L'exécution des dépenses par pilier ;*
- IV Les recommandations.*

I L'Organisation institutionnelle de la lutte contre le Covid-19

1-1 Rappel sur l'apparition de la pandémie.

L'épidémie de nouvel coronavirus de 2019-2020 a commencé vers le début du mois de décembre 2019 dans la ville de Wuhan en Chine. Le 11 janvier 2020, un premier cas de décès a été déclaré et la victime était un adulte de 69 ans. A partir du 16 janvier 2020, les cas confirmés ont commencé à être rapportés en dehors de la Chine. Le 30 janvier 2020, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) annonce que le Covid-19 est une urgence de santé publique de portée internationale. Le 10 mars 2020, cette épidémie sera reconnue par l'OMS comme une pandémie.

Le premier cas confirmé du Covid-19 sur le continent Africain a été rapporté en Egypte le 20 février 2020. Par la suite, de nombreux Etats africains ont commencé à notifier des cas de Covid-19.

En République Centrafricaine, le premier cas a été déclaré le 19 mars 2020. Aussitôt, une mobilisation nationale au plus haut niveau s'est mise en place sous la très haute impulsion du Chef de l'Etat, son Excellence le Professeur Faustin Archange TOUADERA. Dans son discours du 20 mars 2020 sur cette pandémie, il a annoncé des mesures urgentes de protection et de limitation de la propagation du Covid-19. Il a en outre appelé à l'action de tous les secteurs du gouvernement et de toutes les composantes de la nation dans la lutte contre cette maladie dans un esprit de solidarité, de compassion et de respect des droits humains.

Au regard de l'analyse de la situation et des risques très élevés d'importation et de propagation du Covid-19 et pour une organisation adéquate de la riposte nationale, les structures suivantes ont été mises en place.

1-2 Structures mises en place au niveau national pour la lutte contre le Covid-19.

a) Le Comité de crise

Crée par décret n° 20.082 du 19 mars 2020, sous la très haute Autorité du Président de la République, Chef de l'Etat, le comité de crise est chargé de la gestion de la pandémie du Coronavirus (COVID-19). Ce même texte a fixé l'organisation et le fonctionnement de ce comité.

Un plan national de lutte contre cette pandémie a été mis en place ainsi que d'autres structures ont vu le jour.

b) le Comité technique

Dirigé par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement. Le Comité technique examine tous les documents stratégiques et techniques avant leur soumission pour approbation par le Comité de crise ;

c) le groupe stratégies et méthodes

Placé sous la coordination du Ministre de la santé et de la Population regroupant les Partenaires Techniques et Financiers, ce groupe est chargé de réfléchir sur les stratégies et méthodes à mettre en place pour contenir l'épidémie et les soumet au comité technique pour validation ;

d) la coordination technique nationale

Elle est organisée en coordination technique par pilier et pilotée par le Coordonnateur technique santé publique.

e) Les organes décentralisés

Ils assurent la coordination de la lutte au niveau décentralisé.

Le dernier texte réglementaire est l'arrêté n°0016 du 22 juillet 2020 portant création du comité chargé du suivi de la gestion des ressources mobilisées pour la mise en œuvre du plan national de lutte contre le COVID-19 en République Centrafricaine.(annexe 6)

Le Ministre de la Santé et de la Population a présenté un plan de préparation et de riposte à la menace d'importation de la maladie à coronavirus en République Centrafricaine. Ce plan a pour but de renforcer les capacités de préparation et de réponse du pays à faire face à la menace de propagation de la maladie de Covid-19.

Observations

Le comité chargé du suivi de la gestion des ressources mobilisées pour la mise en œuvre du plan national de lutte contre le Covid-19 est l'une des structures les plus indiquées pour suivre et rendre compte de l'utilisation de toutes les ressources consacrées à la lutte contre la propagation du Covid-19, afin de garantir leur gestion saine, efficace, efficiente, transparente et responsable.

Les attributions de ce comité, placé sous la présidence du Ministre des Finances et du Budget, sont clairement définies par les articles 1, 2 et 3 de cet arrêté. Conformément à l'article 6 de ce texte réglementaire, le Comité se réunit au moins une fois par mois et autant que cela est nécessaire.

La Cour fait observer que ce Comité ne s'est réuni que deux fois courant 2020 ce qui est insuffisant pour accomplir la mission très importante qui lui a été confiée. Cette fréquence est contraire aux dispositions de l'article 6 de l'Arrêté N°016 du 22 juillet 2020 (annexe 6) qui précise que « le Comité se réunit au moins une fois par mois et autant de fois que cela est nécessaire. »

II Analyse des crédits alloués par le collectif budgétaire 2020 pour la lutte contre le Covid-19

Dans le document " plan national de lutte contre la Covid-19 en République Centrafricaine" établi par le Comité Technique, le budget prévisionnel pour la lutte contre cette pandémie est arrêté à la somme de Huit Cent Soixante Cinq Milliards Cinq Millions Soixante Quatorze Mille Six Cent Soixante Onze (865 005 074 671) francs CFA dont Deux Cent Quatre Vingt Onze Milliards Deux Cent Cinquante Cinq Millions Cent Six Mille Huit Cent Vingt Six (291 255 106 826) francs CFA de dépenses urgentes.

L'Etat centrafricain a inscrit au collectif budgétaire 2020 un montant de Seize Milliards Cent Soixante Dix Neuf Millions Deux Cent Soixante Huit Mille (16 179 268 000) francs CFA pour la lutte contre cette pandémie.

Aussi, des fonds de solidarité ont été mobilisés comme fonds de concours au niveau national pour le même objectif.

L'analyse de la situation par rapport au risque de cette maladie en RCA est portée non seulement sur le secteur de la santé mais également sur d'autres secteurs impliqués dans le processus de la lutte contre le COVID-19.

C'est dans cette optique que la riposte contre cette pandémie s'est faite autour de trois piliers à savoir:

-Pilier I: Santé Publique qui concerne le Ministère de la santé et de la population ;

-Pilier II: Socio-économique regroupant tous les autres départements ministériels à l'exception des quatre départements du piler III et

-Pilier III: Sécurité et Droit qui regroupe le ministère de la défense et de la reconstruction de l'armée, le ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation, le ministère de l'intérieur chargé de la sécurité publique et le ministère chargé du désarmement, démobilisation, réinsertion et rapatriement

2-1 Répartition par pilier de la dotation du collectif budgétaire 2020 pour la lutte contre le Covid-19.

Tableau 1 : Répartition des crédits alloués par pilier

N° et intitulé du pilier	Montant crédits alloués	% dotation Pilier par rapport à la dotation globale du collectif 2020
I Santé publique	12 909 623 000	80%
II Socio-économique	3 067 645 000	19%
III Sécurité et Droit	202 000 000	01%
TOTAL	16 179 268 000	100%

Sources : - situation des dépenses covid-19 de juillet au 31 décembre 2020 produite par la Direction Générale du Budget ;
- Calcul de la Cour des comptes.

Le montant alloué au pilier n°I Santé publique est de : 12 909 623 000 Fcfa soit 80% des crédits alloués par le collectif budgétaire 2020 dans le cadre de la lutte contre la pandémie du Covid-19.

Le pilier II Socio-économique s'est vu alloué un montant de 3 067 645 000 Fcfa soit 19% des crédits alloués.

Le pilier n°III Sécurité et Droit a été doté d'un montant de 202 000 000 de Fcfa soit 01% des crédits alloués par le collectif budgétaire 2020 pour la lutte contre la pandémie du Covid-19.

Observations :

La situation produite par la Direction Générale du Budget a arrêté le montant de la dotation du collectif budgétaire 2020 pour la Lutte contre le covid-19 à 16 199 268 000 de francs CFA tandis que la mission de la Cour des Comptes a trouvé un montant de 16 179 268 000 de francs CFA d'où un écart de 20 000 000 de francs CFA.

2-2 Fonds de solidarité mobilisés auprès des Particuliers, Entreprises et certaines Institutions.

Les contributions ou fonds de solidarités reçus par le Ministère de la santé et de la population et pris en compte par les régies pour la période allant du mois d'avril au mois de décembre 2020 est de Quatre Vingt Sept Millions Six Cent Quatre Vingt Mille (87 680 000) francs CFA. Cette somme a été encaissée par les deux Régisseurs qui se sont succédés au ministère de la Santé et de la Population.

N°	Période de gestion	Nom du Régisseur	Recettes collectées	Dépenses effectuées	Solde
01	Du 1 ^{er} au 30 avril 2020	Marlène GONOFIO	66 080 000	46 098 583	19 981 417
02	Du 15 mai au 31 décembre 2020	Georges SABO	21 600 000	21 600 000	0
TOTAL			87 680 000	67 698 583	19 981 417

Sources : - Situation des fonds reçu du mois d'avril 2020 signée du Régisseur Marlène GONOFIO ;
- Relevé détaillé des fonds de solidarité signé du Régisseur Georges SABO ;
- PV d'arrêt de caisse de la Régie d'avances du Ministère de la santé.

En conclusion, l'appui de l'Etat (16 179 268 000 Fcfa) ajouté au fonds de solidarité pour la lutte contre le Covid-19 en 2020 (87 680 000 Fcfa) est de Seize Milliards Deux Cent Soixante Six Millions Neuf Cent Quarante Huit Mille (16 266 948 000) francs CFA.

III Exécution des dépenses liées à la lutte contre le Covid-19 en 2020.

L'examen de l'exécution de ces dépenses s'est fait par pilier.

3-1 Pilier I : Santé publique

Sur les 12 909 623 000 de francs de dotation allouée par le collectif budgétaire 2020, il faut ajouter les fonds de solidarités (87 680 000 Fcfa) recouverts et gérés par les régisseurs du ministère de la santé et de la population soit un total de 12 997 303 000 Fcfa.

Le tableau ci-dessous donne la situation de l'exécution des dépenses du Pilier I sur les crédits du collectif budgétaire 2020

CHP	Département	Ligne budgétaire	Créancier	Montant dotation et libellé	Montant engagé	Montant ordonnancé	Montant payé	Reste à payer		
60	Ministère de la Santé et de la Population	60.61.00.77.220000.6021	SABO Georges	2 000 000 000 "Achats médicaments et autres fournitures médicales"	245 000 000	245 000 000	245 000 000			
		60.61.00.77.220000.6021	Mme GONOFIO Marlène		575 014 880					
		60.61.00.77.220000.6021	Ets Royal Asnerdy		721 990 156	721 990 156	721 990 156			
		60.61.00.77.220000.6021	La Centrafraicaine des Affaires		94 486 000	94 486 000	94 486 000			
		60.61.00.77.220000.6329	Sté Altech Safs	2 000 000 000 "Appui à la lutte contre la Covid-19. Transfert courant aux autres Unités administratives"	130 510 599	130 510 599	130 510 599			
		60.61.00.77.220000.6329	Mme GONOFIO Marlène		635 919 250					
		60.61.00.77.220000.6329	CFAO Motors Centrafrique		345 000 000	345 000 000		345 000 000		
		60.61.00.77.220000.6329	SABO Georges		658 570 150	658 570 150	658 570 150			
		60.61.00.77.220000.6329	CFAO Motors Centrafrique		230 000 000	230 000 000	230 000 000			
		60.61.00.77.220000.6662	SABO Georges	1 000 000 000 "Primes pour travaux spéciaux"	105 000 000	105 000 000	105 000 000			
		60.61.00.77.220000.6662	SABO Georges		836 457 995	836 457 995	836 457 995			
		60.61.00.82.220000.2322	Ever Trump Industrial	4 000 000 000 "Construction d'un Hôpital (Construct., agrandiss., rehabilitation bâti.	2 138 093 138	2 138 093 138	2 138 093 138			
		60.61.00.82.220000.2322	Ever Trump Industrial		1 987 223 150	1 987 223 150	1 987 223 150			
		60.61.00.81.220000.2322	Elégance Service	450 000 000	218 610 759	218 610 759	218 610 759			
		60.61.00.81.220000.2322	Elégance Service	"Construction d'un bâtiment R+2 de Cabinet du Ministère.	231 389 241	231 389 241	231 389 241			
		60.61.00.77.220000.6347		500 000 000 "Appui à la lutte contre Covid-19 : Fonds de concours.						
		60.61.00.78.220000.2114		1 833 333 000 Projet de préparation et de riposte contre le Covid-19 : Dotation au projet d'investissement						
		60.61.00.79.220000.2114		1 126 290 000 Projet d'urgence exceptionnel en faveur des membres de la CEMAC et de la RDC pour la lutte contre la Covid-19						
		TOTAL				12 909 623 000	9 153 265 318	7 942 331 188	7 597 331 188	345 000 000

Sources : - Situation d'exécution des dépenses de lutte contre la Covid-19 sur la période de juillet au 31 décembre 2020 (Direction Générale du Budget DGB) ;

- Situation des contrats relatifs aux dépenses pour la lutte contre la Covid-19 en 2020 ;
- Situation générale de l'exécution des dépenses sur les lignes Covid-19 par Département pour l'année 2020 (Agence Comptable Centrale du Trésor ACCT) ;
- Calcul de la Cour des Comptes.

Deux procédures (conformes aux dispositions du décret n°08/146 du 11/04/08 règlementant les procédures d'exécution des dépenses publiques) ont été mises en œuvre pour l'exécution des dépenses du Pilier I.

- Dépenses exécutées selon la procédure normale (article 18 à 33 du décret précité) concerne les attributions de marché ;
- Dépenses exécutées selon la procédure exceptionnelle (article 34 à 88 du même décret) concerne la Régie d'avance.

3-1-1 Des dépenses du Pilier I exécutées selon la procédure normale (attribution des marchés publics).

Dans le cadre de l'exécution des dépenses du Pilier I : Santé Publique, six (06) marchés ont été attribués.

N°	CHP	Ligne budgétaire et libellé	Attributaire	Montant dotation collectif 2020	Montant du marché	Montant ordonnancé	Montant payé	Date d'approbation	Délai d'exécution
01	60	60.61.00.77.220000.6021 *	Ets Royal Asnerdy	2 000 000 000	721 990 156	721 990 156	721 990 156	17/11/20	21 jours
02			La Centrafricaine des Affaires		94 486 000	94 486 000	94 486 000		30 jours
03		60.61.00.77.220000.6329	Sté Altech Safs	2 000 000 000	435 035 333	130 510 599	130 510 599	01/10/20	09 mois
04			CFAO Motors Centrafricaine		345 000 000	345 000 000			30 jours
			"Appui à la lutte contre la Covid-19. Transfert courant aux autres Unités administratives"		230 000 000	230 000 000	230 000 000	17/11/20	30 jours
05			60.61.00.82.220000.2322 "Construction d'un Hôpital (Construct, agrandiss., rehabilitation bâtiments	Ever Trump Industrial & Shanxi Construction	4 000 000 000	8 250 632 576 (Financement sur deux ans 2020-2021 dont 4 000 000 000 sur 2020)	2 138 093 138	2 138 093 138	14/08/20
						1 987 223 150	1 987 223 150		
06		60..61.00.81.220000.2322 " Construction d'un bâtiment R+2 de Cabinet du Ministère.	Elégance Service	450 000 000	728 702 532 (Financement sur deux ans 2020-2021 dont 450 000 000 sur 2020)	218 610 759	218 610 759		02 ans
						231 389 241	231 389 241		
TOTAL				8 450 000 000	10 805 846 597 dont 4 529 335 108 à financer sur 2021	6 097 303 043	5 752 303 043		

Sources : - Situation des contrats de marchés relatifs à la lutte contre Covid-19 établie par la Direction Générale des Marchés Publics ;
- Situation de l'exécution des dépenses sur les lignes Covid-19 du collectif budgétaire 2020 établie par l'ACCT ;
- Autres pièces justificatives.

Observations :

- tous ces marchés publics ont été systématiquement attribués selon la procédure dérogatoire dite d'entente directe ;
- aucun document justifiant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux et équipements (article 4 des contrats relatif au délai d'exécution) n'est produit à la mission de la Cour des comptes pour se prononcer sur le respect de ces dispositions ;
- les financements de deux (02) marchés (N° 05 et 06 dans le tableau ci-dessus) sont étalés, selon les contrats, sur deux budgets (collectif budgétaire 2020 et budget 2021) ;
- Ces procédures dérogatoires donnent lieu le plus souvent à des compromis susceptibles d'entraver la transparence dans l'exécution des marchés ;
- Dans certains cas des marchés les délais de livraison n'ont pas été respectés tel est le cas de CFAO pour un montant de 345 millions F CFA.

3-1-2 Des dépenses du Pilier I exécutées selon la procédure exceptionnelle (Régie d'avances).

Les dépenses payées dans le cadre de la Régie d'avance relèvent de la procédure exceptionnelle. Les articles 60 à 70 du décret n°08.146 du 11 avril 2008 réglementant les procédures d'exécution des dépenses publiques définissent cette procédure dérogatoire.(annexe 16)

Par arrêté interministériel n°0538/MFB/DIRCAB/.20 du 20 avril 2020 (annexe 12), une Régie d'avances a été créée auprès du Ministère de la santé. Un Régisseur d'avances a été nommé par arrêté interministériel n°0537/MFB/DIRCAB/.20 du 20 avril 2020.(annexe 13)

3-1-2-1 Dépenses exécutées par le Régisseur des menues recettes (Période du 1^{er} au 30 avril 2020)

Avant la mise en place de la Régie d'avances, l'exécution des dépenses du Pilier I (Santé publique) dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 a été faite sur la base des fonds de concours mis à la disposition du Ministère de la Santé et géré par Madame Marlène GONOFIO, Gestionnaire des menues recettes.

De l'exploitation des documents mis à la disposition de la mission de la Cour des Comptes, le montant des fonds de solidarité reçu pour cette période de gestion allant du 08 au 30 avril 2020 est de Soixante Six Millions Quatre Vingt Mille (66 080 000) francs CFA.(annexe 9)

Situation des Fonds de solidarité reçu par la Régie des menues recettes (mois d'avril 2020).

Date	Désignation de la partie versante	Moyen de règlement	Montant en FCFA
08/04/2020	Cour Constitutionnelle	Espèce	150 000
08/04/2020	Cour Constitutionnelle	Chèque n°9964135	300 000
11/04/2020	Appui de l'Etat au Ministère de la Santé	Espèce	17 500 000
11/04/2020	Maître MBOLI GOUMBA Crépin	Espèce	5 000 000
18/04/2020	Banque ECOBANCK	Chèque n°9319383	15 000 000
18/04/2020	Monsieur NOTEFE Maurice	Chèque n°8109863	600 000
20/04/2020	Monsieur DOUBANE Charles Armel	Chèque n°5048950	500 000
21/04/2020	Assemblée Nationale	Espèce	8 000 000
24/04/2020	Membres du Gouvernement	Espèce	16 530 000
29/04/2020	Médiation	Espèce	500 000
29/04/2020	Docteur FEILEMA	Espèce	1 000 000
30/04/2020	La Centrafricaine des Affaires	Chèque	1 000 000
TOTAL			66 080 000

Sources : Situation signée du Régisseur des menues recettes Marlène GONOFIO en date du 15 mai 2020.

Le montant des dépenses exécutées pour la même période est arrêté par la gestionnaire des menues recettes, Madame Marlène GONOFIO à la somme de Quarante Six Millions Quatre Vingt Dix Huit Mille Cinq Cent Quatre Vingt Trois (46 098 583) francs CFA.

Observations :

- L'examen des pièces justificatives par la mission de la Cour des Comptes a relevé certaines irrégularités :

Le tableau ci-dessous donne un aperçu (après prise en compte des justificatifs complémentaires présentés par les régisseurs) des régularisations faites et des irrégularités restantes à justifier.

N°	Date	Libellé	Montant arrêté par le régisseur	Montant arrêté par la mission de la Cour des comptes	Ecart	Observations
01	17/04/20	Frais de formation des IDE et Laborantins des CSU sur le Covid-19	1 424 650	1 479 650	55 000	Montant calculé de la CC > au montant du régisseur.
02	17/04/20	Frais de mission de contrôle des points focaux de suivi de sensibilisation	5 459 483	6 036 608	577 125	Montant calculé de la CC < au montant du régisseur
03	17/04/20	Formation des Formateurs de santé sur le Covid-19	3 138 000	3 138 000	0	
04	22/04/20	Frais d'alimentation des malades du coronavirus de l'hôpital AMITIE	4 224 300	4 221 300	-3 000	Montant calculé de la CC inf au montant du régisseur
05	22/04/20	Frais de sensibilisation des Médecins et Pharmaciens sur le Covid-19	962 975	962 975	0	
06	23/04/20	Frais d'entretien véhicules	1 757 600	1 757 600	0	
07	23/04/20	Frais de formations des Directeurs des Régions sanitaires sur la gestion de la maladie	8 881 000	8 881 000	0	
08	27/04/20	Achat coffre fort et fournitures de bureau	1 180 500	1 180 500	0	
09	28/04/20	Frais de formation de personnel de santé FOSEA	2 604 000	2 554 000	-50 000	Montant calculé de la CC inf au montant du régisseur
TOTAL			29 632 508	30 211 633	579 125	Montant total arrêté par la CC sup au montant total du régisseur

Ces écarts constituent des irrégularités et se chiffrent à la somme de Cinq Cent Soixante Dix Neuf Mille Cent Vingt Cinq (579 125) francs CFA à justifier par le Régisseur des menues recettes Madame Marlène GONOFIO.

3-1-2-2 Dépenses exécutées par le Régisseur d'avances (Période du 15 mai au 31 décembre 2020)

Le tableau ci-dessous extrait des dotations du collectif budgétaire 2020 au Ministère de la santé et de la population pour la lutte contre le covid-19 donne la situation des crédits engagés, ordonnancés et payés en faveur du Régisseur d'avance Monsieur SABO Georges.

CHP	Ligne budgétaire	Libellé	Montant dotation	Montant engagé	Montant ordonnancé	Montant payé	Observations
60	60.61.00.77.220000.6021	Achat médicaments et autres	2 000 000 000	245 000 000	245 000 000	245 000 000	
	60.61.00.77.220000.6329	Appui à la lutte contre covid-19 : Transfert courant aux autres unités administratives	2 000 000 000	658 570 150	658 570 150	155 600 000	*Payé en 2021
	60.61.00.77.220000.6662	Primes pour travaux spéciaux	1 000 000 000	105 000 000	105 000 000	105 000 000	
				836 457 995	836 457 995	384 374 083	Payé en espèce aux bénéficiaires
60.61.00.36.320006.6329	Fonds p/c de la Direction de la prévention pour la vaccination et le dépistage suivant note n°317 du 21/04/2020	100 000 000	39 050 000	39 050 000	39 050 000		
			60 950 000	60 950 000	60 950 000	Réglé par virement aux bénéficiaires Fonds mis à disposition avant Collectif budgétaire 2020	
TOTAL			5 000 000 000	1 845 028 145	1 845 028 145	1 442 057 995	

Sources : -Tableau d'exécution des dépenses de lutte contre le covid-19 sur la période de juillet au 31 décembre 2020 de la DGB ;
-Situation générale de l'exécution des dépenses sur la ligne Covid-19 pour l'exercice 2020 établie par l'ACCT.

Observations :

- Pour la période du mois de mai au 31 décembre 2020, une somme de 1 286 457 995 de Fcfa a été versée par le Trésor au Régisseur d'avance. Cette somme a été engagée sur les lignes du collectif budgétaire 2020.

A cela il faut ajouter les fonds de solidarité recouverts par le Régisseur d'avance du Ministère de la Santé et de la population pour la période du mois de mai au 31 décembre 2020 qui est de 21 600 000 Fcfa (annexe 8). Soit un total de 1 308 057 995 Fcfa.

Sur les 1 308 057 995 Fcfa, 384 374 083 Fcfa ont servi au paiement des primes en espèce par le Trésor aux bénéficiaires (sous la supervision du Régisseur) et 452 083 912 Fcfa par virement à ceux disposant de comptes bancaires. Le reste, 471 600 000 Fcfa a servi aux règlements des autres dépenses examinées ci-dessous.

L'examen des dépenses exécutées au niveau de la Régie d'avance est fait sur la base des documents comptables mis à la disposition de la mission par le Régisseur d'avance notamment les extraits des livres journaux des opérations de caisse et certaines pièces comptables.

Le tableau ci-dessous donne la répartition par catégories des dépenses.

Tableau des répartitions par catégorie des dépenses exécutées par la Régie.

N°	Nature des dépenses	Montant
01	Carburant	4 573 055
02	Distribution masques	55 205 266
03	Divers	21 889 450
04	Emballages	9 104 000
05	Entretien véhicules	1 363 745
06	Equipements	49 929 650
07	Fonctionnement	7 164 205
08	Frais de formations	36 195 051
09	Frais de mission	5 729 150
10	Frais de transport	4 110 000
11	Frais des douanes	30 000
12	Indemnités	32 074 391
13	Location véhicules	9 310 200
14	Matériel informatique	20 614 860
15	Média	1 902 500
16	Perdiems	17 888 100
17	Primes	15 049 500
18	Produits sanitaires	151 675 000
19	Réceptions	1 382 650
20	Réparation locale	95 000
21	Salaires	4 347 500
TOTAL		449 633 273

Les dispositions des articles 6 et 7 de l'arrêté interministériel n°538/MFB/DIRCAB/.20 du 20 avril 2020 Portant création de la Régie d'avance auprès du Ministère de la Santé et de la Population stipulent respectivement que :

- Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du Régisseur ès qualité auprès de l'Agence Comptable Centrale du Trésor ;
- Le montant maximum de l'avance à consentir au Régisseur est fixé par le Ministre des Finances et du Budget sur proposition du Ministre de la Santé et de la Population.
- Ces dispositions réglementaires ci-dessus évoquées n'ont pas été appliquées. Les ordonnances de paiement au nom du Régisseur lui sont payées directement laissant aucune traçabilité comptable au niveau du Trésor ;
- Les vérifications sur pièces des dépenses exécutées pendant la période de mai au 31 décembre 2020 ont relevées les irrégularités suivantes :

Date	Désignations	Montant	Observations
04/08/20	Frais de démembrement	5 310 000	Montant justifié
12/10/20	Paiements perdiems	1 200 000	Etat paiement non daté
23/10/20	Achat matériels et équipement	6 555 000	Montant justifié
30/10/20	Atelier d'évaluation d'un manuel de procédure	2 908 600	Montant justifié
07/11/20	Couverture médiatique	100 000	Montant justifié
16/11/20	Achat de carburant	20 855	Montant justifié
TOTAL		16 294 455	

Après examen des pièces justificatives, le montant qui reste à justifier est de 1 200 000 F cfa

Le montant des ressources étant de 471 600 000 Fcfa, le total des charges exécutées figurant au tableau de la page précédente est arrêté à la somme de 449 633 273 de Fcfa ajouté au 21 600 000 Fcfa de fond de concours reversé au Trésor soit 471 233 273 Fcfa. Il ressort de la différence entre ces deux montants un solde de francs CFA 366 727 conforme au solde en écriture en date du 31 décembre 2020.

3-2 Pilier II : Socio-économique

Le montant des crédits prévisionnels affecté au pilier II Socio-économique est de 3 067 645 000 Fcfa soit 19% des crédits alloués par le collectif budgétaire 2020 pour la lutte contre le Covid-19.

Les dépenses ont été exécutées par attribution de marchés publics ou par procédure normale d'engagement, ordonnancement autorisé par une décision du Ministre des Finances et du Budget sur demande (appuyée d'un programme d'emploi ou des factures pro forma) du ministère bénéficiaire de la dotation.

3-2-1 Dépenses exécutées par attribution de marchés publics

N°	Chapitre	Objet du Marché	Montant du Marché	Attributaire	Date d'approbation	Délai contractuel d'exécution	Observations
01	40.41.00.21.31.0003.6329	Appui à la lutte contre le Covid-19 Transfert courant aux autres unités administratives	100 000 000 HT	DAUPHIN ROYAL	21/08/2020	30 jours	- Exécuté le 08/10/20 svt PV de vérification et de réception n°040/MEPS/DIRCAB/DGINRAP ; - TVA non déduite.
02	74.72.00.13.220000.6349	Appui à la lutte contre le Covid-19 Autres transferts courants aux ménages	299 860 000 TTC	LIKODA Exploitation	Pas la notification d'attribution	15 jours	Pas de PV de vérification et de réception
03	81.81.00.23.220000.2351	Appui aux travaux de réhabilitation des routes pour la lutte contre le Covid-19 Bitumage Boy-Rabe - Pharmacie Amitié	298 662 338 TTC	ONM	Pas la notification d'attribution	60 jours	Pas de PV de vérification et de réception
04	81.81.00.23.220000.2351	Travaux reconstruction de la piste rurale Damara-Oumba (rond point Gbabara-village Langbassi long de 49,7 km).	377 117 099 Fcfa TTC	ONM	Pas la notification d'attribution	150 jours	Pas de PV de vérification et de réceptions
05	86.83.00.72.220000.2353	Travaux de construction des forages dans la ville de Bangui pour la lutte contre le Covid-19	399 126 000 TTC	Ets LIKODA	24/08/2020	30 jours	PV de réception n°577/20/MDERH/DIRCAB/DR du 14/09/2020
06	86.83.00.73.220000.2353	Travaux de construction des forages en provinces pour la lutte contre le Covid-19	799 680 000 TTC		24/08/2020	90 jours	PV de réception n°575/20/MDERH/DIRCAB/DR du 14/09/2020
TOTAL			2 274 445 437				

Sources : - Situation des contrats de marchés relatifs à la lutte contre Covid-19 établie par la Direction Générale des Marchés Publics ;
- Situation générale de l'exécution des dépenses sur la ligne Covid-19 pour l'exercice 2020 établie par l'ACCT ;
- Calcul de la Cour des comptes.

Observations :

- La situation des contrats relatifs à la lutte contre le Covid-19 établie par la Direction Générale des Marchés Publics n'a pas pris en compte le marché n°02 du tableau ci-dessus d'un montant de 299 860 000 francs TTC attribué à l'Ets LIKODA exploitation ;

- Au même titre que les marchés par entente directes attribués pour les dépenses du Pilier I, tous les marchés du Pilier II l'ont été également ;

- Dans les dossiers des marchés 2,3 et 4 du tableau ci-dessus, les Procès-verbaux de notification d'attribution des marchés et ceux des vérifications et des réceptions n'y figurent pas. L'absence de ces pièces justificatives n'ont pas permis à la mission de se prononcer sur l'intégralité de la réalisation des travaux ou la livraison des commandes dans le respect des délais contractuels.

- La TVA n'a pas été prélevée sur le montant de 100 millions de Fcfa de marché attribué en faveur de la société DAUPHIN ROYAL.

3-2-2 Dépenses (hors marchés publics) exécutées selon la procédure normale (Engagement, liquidation, ordonnancement et paiement)

La mission de la Cour des comptes a relevée cinq (05) cas suivants:

a. Le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme est le seul Département ministériel qui n'a pas bénéficié d'une dotation dans le collectif budgétaire 2020 pour la lutte contre le Covid-19;

b. Sept (07) Départements ministériels ont été dotés par le collectif budgétaire 2020, mais ces crédits n'ont jamais fait l'objet d'engagement.

N°	Chapitre et Département	Ligne	Intitulé	Montant dotation	
01	03 Primature	03.10.00.06.220000.6329	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19 : Transfert courant aux autres unités administratives	20 000 000	
02	11 Ministère chargé du Secrétariat Général du Gouvernement	11.10.00.06.220000.6329	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19 : Transfert courant aux autres unités administratives	10 000 000	
03	46 Ministère de l'Enseignement Supérieur	46.46.00.67.220000.6329	Appui à la lutte contre Covid-19 : Transfert courant aux autres unités administratives	100 000 000	
04	52 Ministère de la Communication et des médias	52.10.00.06.220000.6329	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19 : Transfert courant aux autres unités administratives	20 000 000	
05	74 Ministère de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant	74.10.00.06.220000.6329	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19 : Transfert courant aux autres unités administratives	10 000 000	
06	83 Ministère de l'Urbanisme, de la Ville et de l'Habitat	83.10.00.06.220000.6329	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19 : Transfert et subvention	10 000 000	
07	85 Ministère des Mines et de la Géologie	85.10.00.06.220000.6329	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19 : Transfert courant aux autres unités administratives	10 000 000	
TOTAL				180 000 000	

Sources : -Tableau des dépenses engagées pour la lutte contre le covid-19 sur la période de juillet au 31 décembre 2020 (Etabli par la DGB).

Observations :

- Ce montant des crédits non engagés de 180 000 000 de francs CFA représente environ 06% des crédits alloués par le collectif budgétaire 2020 pour la lutte contre le Covid-19.

- La principale raison évoquée par les Ministères concernés est qu'ils ignorent totalement les dispositions des articles 14 et 15 du Titre II de la Loi de finances Rectificative de l'exercice 2020 qui fixent les dates limites des engagements et des ordonnancements respectivement au 15 novembre 2020 et 15 décembre 2020. (annexe 15)

c. Les ministères bénéficiaires des dotations, des dépenses engagées mais non ordonnancées.

N°	Chap.	Chapitre et Département	Ligne	Intitulé	Montant dotation	Montant engagé
01	01	01 Présidence de la République	01.10.00.06.210001.6329	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19 : Transfert courant aux autres unités administratives	20 000 000	16 800 000
02	11	11 Ministère chargé du Secrétariat Général du Gouvernement	11.10.00.06.220000.6329	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19 : Transfert courant aux autres unités administratives	10 000 000	1 818 750
03	15	15 Ministère des Affaires Etrangères	15.10.00.06.220000.6329	Appui à la lutte contre Covid-19 : Transfert courant aux autres unités administratives	15 000 000	1 325 000
						1 325 000
04	31	31 Ministère des Finances et du Budget	31.32.00.57.310001.6329	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19 : Transfert courant aux autres unités administratives	60 000 000	9 729 440
						17 850 000
						7 423 420
05	84	Ministère de l'Environnement et du Développement	84.10.00.06.220000.6329	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19 : Transfert courant aux autres unités administratives	10 000 000	5 000 000
						5 000 000
06	93	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	93.10.00.06.220000.6329	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19 :	20 000 000	9 909 725
						9 996 000
TOTAL					135 000 000	86 177 335

Sources : - Tableau d'exécution des dépenses de lutte contre le covid-19 sur la période de juillet au 31 décembre 2020 de la DGB ;
- Situation générale de l'exécution des dépenses sur la ligne Covid-19 pour l'exercice 2020 établie par l'ACCT.

Observations :

- Un montant total de 86 177 335 de francs CFA soit 03% des dépenses du Pilier II prévues par le collectif budgétaire 2020 pour la lutte contre le Covid-19 ont été engagées mais non ordonnancées ;

d. Les ministères bénéficiaires des dotations, des dépenses engagées (en totalité ou partiellement), ordonnancées et non payées.

Sept (07) cas ont été constatés :

N°	Chapitre et Département	Ligne budgétaire	Dotation	Montant engagé	Montant ordonnancé	Créanciers	Observations
01	35 Economie et Plan	35.10.00.06.220000.6329	15 000 000	15 000 000	15 000 000		
02	44 Recherche Scientifiques	44.48.00.08.220000.6329	20 000 000	5 000 000	5 000 000		En attente de paiement
03	55 Jeunesse et des sports	55.10.00.06.220000.6329	20 000 000	5 000 000	5 000 000		En attente de paiement
04	73 Travail, de l'emploi et de la Protection	73.10.00.06.220000.6329	20 000 000	5 204 000	5 204 000		En attente de paiement
05	96 Eaux et Forêts	96.10.00.06.220000.6329	20 000 000	5 000 000	5 000 000		En attente de paiement
06	98 Arts, Culture et Tourisme	98.10.00.06.220000.6329	10 000 000	2 000 000	2 000 000		En attente de paiement
07	99 Transport et Aviation Civile	99.10.00.06.220000.6329	10 000 000	5 000 000	5 000 000		En attente de paiement
TOTAL			115 000 000	42 204 000	42 204 000		

Sources : Situation générale de l'exécution des dépenses sur la ligne Covid-19 pour l'exercice 2020 établie par l'ACCT ;
- Situation générale de l'exécution des dépenses sur la ligne Covid-19 pour l'exercice 2020 établie par l'ACCT.

Observations :

La mission de la Cour constate que le total des dépenses engagées, ordonnancées (42 204 000 francs CFA) représente moins de la moitié de la dotation prévue pour la lutte contre le Covid-19 en ce qui concerne le Pilier II socio-économique.

En dépit de ce constat, ces dépenses n'ont jamais été payées jusqu' à la fin de l'exercice 2020

e. Les ministères bénéficiaires des dotations, des dépenses engagées (en totalité ou partiellement), ordonnancées et payées.

N°	Chapitre et Département	Ligne budgétaire	Créancier	Dotation	Montant engagé	Montant ordonnancé	Montant payé	Observations
01	02 Assemblée Nationale	02.10.00.06.210000.6329		15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	
02	11 Secrétariat Général du Gouvernement	11.10.00.06.220000.6329	Nelson Technologie	10 000 000	8 181 250	8 181 250	8 181 250	
03	15 Affaires Etrangères	15.10.00.06.220000.6329	Ets CAPS	15 000 000	500 000	500 000	500 000	
					1 325 000	1 325 000	1 325 000	
					450 000	450 000	450 000	
04	31 Finances et Budget	31.32.00.57.310001.6329	Ets Bangui Express	60 000 000	11 900 000	11 900 000	11 900 000	
			Ets Selephore		18 749 640	18 749 640	18 749 640	
			Mr Mballa Aubin Arthur		27 500 000	27 500 000	27 500 000	
05	37 Fonction Publique	37.10.00.06.220000.6329	Ngaidama Joseph	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	
06	38 Modernisation de l'Administration	38.10.00.06.220000.6329	Mr Adoumbay Ningando Innocent C.	10 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	
07	42 Enseignement Technique et alphabétisation	42.10.00.06.220000.6329	Dauphin Royal	20 000 000	19 999 616	19 999 616	19 999 616	
08	72 Action Humanitaire et de la Réconciliation	72.10.00.06.220000.6329	Mme Apouma Penguilet Anne Viviane	20 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	
09	81 Travaux Publics	81.10.00.06.220000.6329	Mr Banouképa Anicet Richard	20 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	
10	86 Energie et Ressources Hydrauliques	86.10.00.06.220000.6329	Dauphin Royal	10 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	
11	88 Postes et Télécommunications	88.10.00.06.220000.6329	Ets Ben-Den	10 000 000	8 403 000	8 403 000	8 403 000	
12	91 Commerce et de l'Industrie	91.10.00.06.220000.6329	Nak Informatique	10 000 000	2 181 865	2 181 865	2 181 865	
13	94 Petites et Moyennes Entreprises	94.10.00.06.220000.6329	Mr Thibaut Logbama Mokolet	10 000 000	9 736 100	9 736 100	9 736 100	
14	97 Elevage et de la Santé Animale	97.10.00.06.220000.6329	Mr Mbalabanga Bertrand	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	
TOTAL				230 000 000	168 926 471	168 926 471	168 926 471	

Sources : - Situation générale de l'exécution des dépenses sur la ligne Covid-19 pour l'exercice 2020 établie par l'ACCT ;
- Situation générale de l'exécution des dépenses sur la ligne Covid-19 pour l'exercice 2020 établie par l'ACCT.

Observations :

- Le montant des dépenses effectivement payées pour la lutte contre le Covid-19 en ce qui concerne le Pilier II Socio-économique (hors marchés publics) représente environ 06% du montant de la dotation (3 057 645 000) affecté par le Collectif budgétaire 2020 pour ce même secteur ;

- Certaines dépenses sont ordonnancées aux profits des gestionnaires désignés par les responsables des Départements bénéficiaires. Cette pratique qui n'est pas orthodoxe ne peut garantir la bonne utilisation des fonds mis à disposition ;

3-3 Pilier III : Sécurité et Droit

Le montant des crédits prévisionnels affecté au pilier III Sécurité et Droit est de 202 000 000 Fcfa soit 01% des crédits alloués par le collectif budgétaire 2020 pour la lutte contre le Covid-19.

N°	Chap.Sec.Art.Par.	Nature des dépenses	Dotation	Montant ordonnancé	Montant payé	Bénéficiaire
01	14 Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation. 14.10.00.06.220000.6329	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19	20 000 000	4 201 650	4 201 650	Litoko Surl
02	21 Ministère de la Défense Nationale et de la Restructuration de l'Armée 21.21.0000.220000.6329	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19	100 000 000	40 000 000	40 000 000	Mr Samba Clotaire
						Mr Samba Clotaire
						Mr Samba Clotaire
				5 000 000	5 000 000	Mr Samba Clotaire
				4 407 900	4 407 900	Mme RODA Omar
				25 000 000	25 000 000	Mr Samba Clotaire
		17 550 000	17 550 000	Mr Samba Clotaire		
		6 000 000	6 000 000	Mme RODA Omar		
03	22 Ministère chargé du Désarmement, Démobilisation, Réinsertion et Rapatriement. 22.10.00.06.220000.6329	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19	5 000 000	5 000 000	5 000 000	Mr Mingadé Aristide Raoul
04	25 Ministère de l'Intérieur chargé de la Sécurité Publique. 25.21.00.69.220000.6329	Appui à la lutte contre la Covid-19	20 000 000	20 000 000	20 000 000	Mme Mamadou née Passet Prisca
05	25 Ministère de l'Intérieur chargé de la Sécurité Publique. 25.21.00.69.31.00005.6329	Appui à la lutte contre la Covid-19 : Direction Gle Adjoint de l'Emi-Immigration	57 000 000	57 000 000	57 000 000	Mr Nguimalé Bienvenu Paterne
TOTAL			202 000 000	184 159 550	184 159 550	

Observations :

- Sur une dotation de 202 000 000 de francs CFA du Collectif budgétaire 2020 accordée pour la lutte contre le Covid-19 concernant le pilier III, un montant de 184 159 550 francs cfa a été effectivement payé ;

- A l'exception du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation dont l'ordonnancement de la dépense d'un montant de 4 201 650 francs cfa est faite au profit d'un fournisseur (Ets LITOKO s.u.r.l.) les dépenses

des autres départements de ce pilier sont ordonnancées en faveur des gestionnaires désignés par les responsables de ces ministères sectoriels ;

- Le Ministère de la défense et de la Restructuration de l'Armée a bénéficié d'une dotation de 100 000 000 de Fcfa pour la lutte contre le Covid-19. Sur la base d'un arrêté interministériel mettant en place une cellule de crise interministérielle chargée de la mise en œuvre du plan de riposte contre le Covid-19, une somme de 40 000 000 de Fcfa a été ordonnancée et payée à Mr SAMBA Clotaire. Aucune pièce justificative des dépenses n'a été produite à la mission de la Cour des Comptes.

Une autre somme de 25 000 000 de Fcfa appuyée du même arrêté que le précédent a été ordonnancée et payée au même gestionnaire ;

Un autre montant de 17 550 000 Fcfa a été ordonnancé et payé à ce même gestionnaire et destiné pour la prise en charge des audiences publiques des juridictions militaires de Bangui ;

Enfin, 6 000 000 Fcfa et 4 407 900 Fcfa ont été ordonnancés et payés à Mme RODA omar. Le premier pour les besoins liés à la venue de la délégation gouvernementale sud-africaine en visite d'Etat en République Centrafricaine du 11 au 13 novembre 2020 dans le cadre de la coopération bilatérale en matière de défense et le second pour la prise en charge de la rencontre sur la sécurité transfrontalière entre le Cameroun et la Centrafrique à Bouar.

La mission de la Cour des comptes estime que ces dépenses ne sont pas éligibles sur les dotations destinées à la lutte contre le Covid-19.

-Le Ministère chargé du Désarmement, Démobilisation, Réintégration et Rapatriement a bénéficié d'une somme de 5 000 000 de Fcfa payée à Mr MINGADE Aristide Raoul. Les pièces justificatives de la dépense ont été produites à la mission de la Cour des comptes.

- Enfin, le Ministère de l'Intérieur chargé de la Sécurité Publique a bénéficié de deux ordonnances de paiement de 57 000 000 et 20 000 000 de Fcfa. Après examen des pièces justificatives produites par le gestionnaire, le montant de 57 000 000 de F cfa a été justifié mais en dépassement de 444 700 F cfa qui fera l'objet d'une clarification dans le cadre du contrôle juridictionnel.

En ce qui concerne les 20 000 000 F cfa aucune pièce justificative n'a été produite à la mission de la Cour.

IV Recommandations :

Recommandation n°1 :

La mission de la Cour des comptes recommande que le Comité chargé du suivi de la gestion des ressources mobilisées pour la mise en œuvre du plan national de lutte contre le Covid-19, exerce régulièrement sa mission pour rendre compte à tout moment à tous les acteurs qui interviennent dans cette lutte, afin que les actions menées par les uns et les autres soient bien coordonnées, efficaces, efficiente et transparentes.

Recommandation n°2 :

La mission de la Cour constate qu'il y a un faible taux d'ordonnancement par rapport aux engagements. Ce qui est dû à des difficultés de trésorerie conséquences des événements militaro-politiques intervenus lors des dernières élections. Elle estime que cette faiblesse doit être corrigée pour l'avenir tant que la menace de cette pandémie demeurera.

Recommandation n°3 :

Les marchés publics attribués en 2020 dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 sont systématiquement passés selon la procédure d'entente directe. La Direction Générale du Marché Public qui a donné son avis de non objection (ANO) sur ces contrats, a évoqué l'application des dispositions de l'article 46, alinéa 5 de la loi n°08.017 du 06 juin 2008 portant code de marchés publics et délégations de service public en République Centrafricaine.

En application de ces dispositions législatives, la pandémie du Coronavirus (Covid-19) est considérée comme une circonstance imprévisible ou un cas de force majeure non prévue par l'Etat, ne permettant pas de respecter les délais prévus dans les procédures d'Appel d'Offres.

La mission de la Cour estime que si ces dispositions sont applicables pour certains marchés relatifs aux achats des médicaments et autres produits pharmaceutiques, des appareils médicaux et l'acquisition des Equipements de Protection Individuelle, cela n'est pas forcément valable pour d'autres marchés notamment les marchés de travaux tels que la construction des bâtiments, des forages, la réhabilitation des routes etc....

La mission de la Cour des Comptes estime que pour ces derniers cas évoqués, une consultation restreinte pouvait être appliquée.

En effet, ces procédures de marché d'entente directe sont souvent sujettes à des arrangements entre les autorités contractantes et les attributaires de marché. Ces compromis sont susceptibles d'entraver l'efficacité de l'action à rechercher et sont parfois sources de corruptions.

Recommandation n°4 :

Des irrégularités ont été constatées dans la gestion de certains Gestionnaires. La mission de la Cour des Comptes se fera le devoir de procéder à un contrôle minutieux dans le cadre du contrôle juridictionnel. Cette option s'impose aussi à tous les autres départements qui n'ont pas produit à la Cour les justificatifs des fonds qui leurs sont alloués pour la lutte contre le Covid-19.

Recommandation n°5 :

La mission a constaté que certains dossiers ne comprennent pas de certificats de services faits ou des Procès-verbaux de vérification et de réceptions permettant d'attester l'exécution des marchés ou la livraison des fournitures ou produits commandés.

La mission de la Cour des Comptes impute cette défaillance aux responsables des départements ministériels bénéficiaires de ces crédits et les délégués du contrôle financier auprès des dits départements. Dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion de la Cour des Comptes, leurs responsabilités seront engagées au même titre que le comptable qui aurait payé ces dépenses conformément aux dispositions de la LOLF et du RGCP.

Recommandation n°6 :

Certains ordonnancements ont été faits aux bénéficiaires des gestionnaires sur demande des responsables de certains départements dépensiers et les fonds de lutte contre le Covid-19 leurs ont été payés. La mission de la Cour des comptes a constaté que ces fonds parfois sont utilisés pour des dépenses autres que celles relatives à la lutte contre le Covid-19.

La mission de la Cour recommande que l'ordonnancement se fasse au profit des prestataires ou fournisseur sur la base d'un devis ou des factures conformément aux dispositions réglementaires en la matière.

CONCLUSION :

Le présent rapport d'audit concerne uniquement l'utilisation des dotations octroyées par le collectif budgétaire 2020 et les fonds de concours alloués dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.

La mission de la Cour des Comptes relève que les ressources prévisionnelles pour la lutte contre la pandémie du covid-19 s'élèvent à 16 266 944 000 Fcfa pour des charges exécutées de 10 292 560 228 Fcfa soit un pourcentage de 63%. La différence de 5 974 383 771 Fcfa représente des crédits engagés, ordonnancés en instance de paiement et des crédits engagés et non ordonnancés.

Vu la priorité de la lutte contre la pandémie du covid-19 menée par le Gouvernement, il était indispensable que le crédit alloué à cet effet soit payé intégralement

En tout état de cause, la Cour des Comptes dans sa mission juridictionnelle se réserve le droit de poursuivre ses investigations ultérieures aux fins de clarifier toute situation et d'établir les responsabilités.

Enfin la mission de la Cour poursuivra ce travail en intégrant toutes les ressources et les dépenses exécutées des PTFs conformément aux TDR du Ministre des Finances et du Budget.

Fait à Bangui, le 26 AOUT 2021

Le Juge Rapporteur

Gabriel M. A. DENG A
Conseiller Maître



ANNEXES

ANNEXES

1	Notification d'un avis de contrôle n°013/CC/PP.CH.21 du 17 février 2021 du Président de la Première Chambre à Monsieur le Ministre des Finances et du Budget, Président du Comité de Gestion des Fonds alloués dans le cadre de covid-19
2	Ordonnance n°21.01 du 08 février 2021 du Premier Président de la Cour des Comptes fixant le programme de vérification des comptes et de la gestion de l'Etat et des autres organismes publics pour l'année 2021
3	Lettre du Ministère des Finances et du Budget n°00120/2021/MFB/DIRCAB/DGB du 10 février 2021 aux fins de commettre un audit indépendant des dépenses engagées au cours de l'exercice 2020 liées à la lutte contre la pandémie à covid-19
4	Lettre du Ministère des Finances et du Budget n°0461/2021/MFB/DIRCAB/DGB du 19 Mai 2021, audit des dépenses engagées en 2020 pour la lutte contre le covid-19
5	Décret n°20.082 du 19 mars 2020 portant création, organisation et fonctionnement du comité chargé de la gestion de la maladie à Coronavirus(Covid-19) en République Centrafricaine
6	Arrêté n°0016 du 22 Juillet 2020 portant création du Comité chargé de
7	Tableau d'exécution des dépenses de lutte contre le covid-19 sur la période de Juillet à Décembre 2020
8	Relevé détaillé des recettes régie d'avance covid-19
9	Situation des Fonds reçu par le régisseur des menus recettes pour la lutte contre la pandémie de covid-19
10	Situation de contrats de marchés relatifs à la lutte contre le covid-19.....
11	Situation générale de l'exécution des dépenses année 2020 (ACCT).
12	Arrêté interministériel n° 0538/MFB/DIRCAB du 20 Avril 2020
13	Arrêté n°0537/MFB/DIRCAB.20 du 20 Avril 2020
14	Instruction du Ministre des Finances et du Budget n°001431/2020/MFB/DIRCAB du 09 octobre 2020 suspendant les engagements des dépenses jusqu'à nouvel ordre.
15	Extrait de la loi de Finances rectificative de l'exercice 2020, article 14 et 15 du titre II
16	Extrait de décret n°08.146 du 11 Avril 2008 règlementant les procédures d'exécution des dépenses publiques (article 60 à 70)
17	Note n°543/20/MFB/DIRCAB/DGMP/DLFAD du 06 décembre 2020 du Directeur Général de Marché Public (DGMP) sur la mise en œuvre des marchés sur les ressources covid-19
18	Ordonnance N°21.01 portant désignation des membres de la mission de vérification des comptes et de la gestion des fonds, aides et dons alloués dans le cadre de covid-19, année 2020
19	Correspondance du Ministre des Finances et du Budget relative aux observations sur le rapport provisoire d'audit des dépenses budgétaires engagées pour la lutte contre la pandémie du covid-19

COUR DES COMPTES

PREMIERE PRESIDENCE

PREMIERE CHAMBRE

N° 013 /CC/PP/P.CH.21.-

Juliette FEIDANGAI.-

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité - Dignité - Travail

le 17/02/21

(MBS)



Bangui, le 16 FEV 2021

LE PRESIDENT DE LA PREMIERE
CHAMBRE DE LA COUR DES COMPTES

A

Monsieur le Ministre des Finances et du Budget,
Président du Comité de Gestion des Fonds
alloués dans le cadre de Covid 19.

BANGUI

OBJET : Notification d'un Avis de controle.

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions de l'article 24 alinea 1 de la Loi n° 96.001 du 03 Janvier 1996, modifiée par la Loi n° 97.003 du 12 Mai 1997, portant Organisation et Fonctionnement de la Cour des Comptes et en application de l'Ordonnance n° 21.01 du 08 Février 2021 du Premier Président de la Cour des Comptes, fixant le programme de vérification des comptes et de la gestion de l'Etat et des autres organismes publics pour l'année 2021.

J'ai l'honneur de porter a votre connaissance qu'une mission de la Première Chambre de la Cour des Comptes procédera a la vérification des comptes et de la gestion des fonds alloués dans le cadre de Covid 19 pour l'année 2020.

Cette Mission sera composée de :

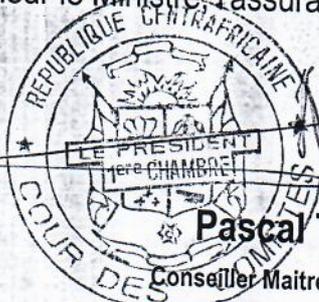
Juge Rapporteur, Chef de Mission : Monsieur **MADENGA Gabriel**, Conseiller Maitre;

Membres : Messieurs **KOSSE Daniel**, Conseiller Maitre ;
DIATE Francis Barthelemy, Conseiller Maitre;
ZOUKOTA Siméon, Assistant Vérificateur;
WANGOUMA Hilaire, Assistant Verificateur;
Madame, **GNIKOUA-KONDROU Lydie Euphrasie**, Assistant Verificateur.

En conséquence, je vous prie de vouloir bien instruire vos services techniques compétents aux fins de prévoir un bureau disponible pour les Membres de la Mission, les documents et pieces comptables dont la liste est jointe en annexe.

Il leur est accordé un delai de cinq (5) jours à compter de la notification du présent avis pour prendre les dispotions pratiques qui s'imposent.

veuillez agreer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute consideration./.


Pascal Tomandji
Pascal TOMANDJI
Conseiller Maitre Hors Hiérarchie.-

AMPLIATION :

PP..... (ATCR).

PG.....(Pour Info).-

ORDONNANCE N° 21.01

Fixant le programme de vérification des comptes et de la gestion de l'Etat et des autres organismes publics pour l'année **2021** ;

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DES COMPTES

(/u la loi n° 96.001 du 03 Janvier 1996 portant organisation et fonctionnement de la Cour des Comptes, modifiée par la loi n° 97.003 du 12 Mai 1997 ;

(/u les dispositions de l'article 19 de la loi n° 96.001 précitée, fixant les attributions du Premier Président de la Cour des Comptes ;

(/u l'avis de non objections particulières de Monsieur le Procureur Général près la Cour des Comptes ;

SUR PROPOSITION DES PRESIDENTS DE CHAMBRES

ORDONNE :

Article 1^{er} : Le programme de vérification des comptes et de la gestion de l'Etat et des autres Organismes publics, Institutions, agences, Entreprises et Offices publics pour l'année **2021** est fixé comme suit :

CHAMBRE	ENTITES A CONTROLER	EXERCICES CONCERNES
PREMIERE CHAMBRE	1-Contrôle de gestion des fonds alloués dans le cadre de covid-19.	➤ Exercice : 2020
	2-Contrôle de gestion des marchés publics.	➤ Exercices : 2018 - 2019
	3-Contrôle de la comptabilité publique exercice.	➤ Exercice : 2018
	4-Contrôle du Ministère des Transports et de l'Aviation Civile.	➤ Exercices : 2018-2019
	4-1-Vérification de la gestion de redevances aéroportuaires concédées à l'Aviation Handling Service(AHS).	

2

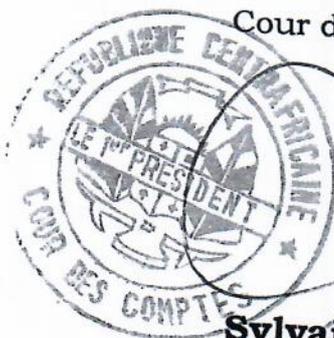
	<p>4-2-Vérification de la gestion de redevances au titre des autorisations des vols ponctuels charters et réguliers.</p> <p>4-3 -Autorisation de survol avec atterrissage des vols ponctuels et charters.</p> <p>5- Approbation des programmes des compagnies effectuant des vols réguliers.</p>	
<p>DEUXIEME CHAMBRE</p>	<p align="center">ORGANISMES PUBLICS</p> <p>1- <u>Ministère des Travaux Publics</u> -Vérification de la gestion et des comptes du Fonds d'Entretien Routier(FER)</p> <p>2-<u>Ministère des Postes et Télécommunication</u> -Vérification des comptes et de la gestion de l'Autorité de Régulation des Communications Electriques et de la Poste(ARCEP)</p> <p>3- <u>Ministère de la Santé Publique et de la Population</u> -Vérification des comptes et de la gestion de l'Unité de Cession des Médicaments(UCM)</p> <p>4- <u>Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural</u> -Vérification des comptes et de la gestion de l'Institut Centrafricain et des Recherches Agronomiques(ICRA)</p> <p>5- <u>Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêches</u> -Vérification des comptes et de la gestion du Fonds de Développement Forestier(FDF)</p>	<p>➤ Exercices : 2016 à 2019</p> <p>➤ Exercices 2016 à 2020</p> <p>➤ Exercices : 2016 à 2020</p> <p>➤ Exercices : 2016 à 2020</p> <p>➤ Exercices : 2016 à 2020</p>
	<p>Autorité Nationale des Elections(ANE)</p>	<p>➤ Exercices : 2016 à 2018</p>

TROISIEME CHAMBRE	Conseil Economique et Social(CES) Fédération Centrafricaine de Football Conseil National de la Médiation(CNM) Commune de M'baïki Commune de Berberati Commune de Nola	➤ Exercices : 2017 à 2019 ➤ Exercices : 2017 à 2019 ➤ Exercices : 2017 à 2019 ➤ Exercices : 2015 à 2017 ➤ Exercices : 2015 à 2017 ➤ Exercices : 2016 à 2020
--------------------------	---	--

Article 2 : La présente Ordonnance prend effet à compter de la date de sa signature.

Bangui, le - 08 FEV 2021

Le Premier Président de la
Cour des Comptes,



Sylvain Nestor Emmanuel SANZE.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET

DIRECTION DE CABINET

DIRECTION GÉNÉRALE DU BUDGET

N° /2021/MFB/ DIR-CAB /DGB-

00120

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité - Dignité - Travail

Bangui, le 10 FEV 2021



*12/02/21
Président de la Cour des Comptes
de voir avec ce courrier*

*Monsieur le Président de la Cour
des Comptes
-BANGUI-
12/02/21
Ratifier la voy. chère
pour attributions*

Objet : Audit des dépenses engagées en 2020 pour la lutte contre la COVID-19
P.J. : Termes de référence

Monsieur le Président,

En vue de lutter contre la pandémie de COVID-19, le Gouvernement Centrafricain a bénéficié des appuis multiformes auprès de ses partenaires techniques et financiers pour y faire face.

C'est ainsi que dans le dernier Mémoire de Politiques Economiques et Financières qui encadrent la poursuite de la mise en œuvre du Programme appuyé par la Facilité Élargie de Crédit (FEC), le Gouvernement, en collaboration avec le FMI se sont engagés à commettre un audit indépendant par la Cour des Comptes des dépenses engagées au cours de l'exercice 2020 liées à la lutte contre la pandémie à COVID-19.

Etant donné que le rapport de cet audit devra être disponible d'ici avril 2020, je sollicite la diligence de Votre Juridiction pour réaliser ce travail conformément aux termes de référence ci-annexés.

Comptant sur votre collaboration habituelle, je vous prie de croire en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre des Finances et du Budget

PREMIER PRESIDENT
COUR DES COMPTES
COURRIER ARRIVEE
Date 12 FEV 2021
034

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
LE MINISTRE
B P 912 BANGUI
HENRI-MARIE DONDRÉ



COMITE TECHNIQUE



3

**TERMES DE REFERENCE POUR L'AUDIT PAR LA COUR
DES COMPTES DES DEPENSES ENGAGEES EN 2020 LIEES
A LA LUTTE CONTRE LA PANDEMIE DE COVID-19**

1 – Contexte et justification

La maladie à Coronavirus causée par le virus SARS-COV-2 a commencé à Wuhan en Chine en décembre 2019 et s'est rapidement répandue à travers le monde. A la date du 17 avril 2020, plus de 2.165.500 cas confirmés et 145.705 décès ont été notifiés au niveau mondial. En Afrique, tous les pays ont rapportés des cas de COVID-19, à l'exception du Lesotho et des Comores.

Au vu de l'ampleur et de la vitesse de propagation de l'épidémie, la COVID-19 a été déclarée une pandémie par le Directeur Général de l'OMS le 10 mars 2020, appelant ainsi à une mobilisation au niveau mondial pour lutter contre cette maladie.

En Centrafrique, le premier cas importé a été détecté le 14 mars 2020. Au 24 mai 2020, Six Cent Cinquante et deux (652) personnes ont été dépistées positives à la COVID-19, dont 22 sont guéris et un décès a été enregistré.

La réponse à la COVID-19 en République Centrafricaine s'est organisée dès la déclaration de cette maladie comme pandémie. Une mobilisation nationale au plus haut niveau s'est mise en place sous la très haute impulsion du Chef de l'Etat, son Excellence le Professeur Faustin Archange TOUADERA. Dans son discours du 20 Mars 2020 sur cette pandémie, le Chef de l'Etat a annoncé des mesures urgentes de protection et de limitation de la propagation de la COVID-19 tout en appelant à l'action de tous les secteurs du gouvernement et de toutes les composantes de la nation dans la lutte contre cette maladie dans un esprit de solidarité, de compassion et de respect des droits humains.

Dans le plan national de lutte contre le COVID-19, il est clairement mentionné que cette pandémie de coronavirus n'est pas qu'une question de santé. Elle est une problématique sociale et de développements majeurs, aux enjeux socio-économiques, sécuritaires et géopolitiques qui appellent à une réponse multisectorielle. La réponse à cette pandémie doit ainsi mobiliser différents secteurs et se décliner en trois grands piliers à savoir : i) Santé publique ; ii) Socio-économique ; iii) Sécurité et droit.

Jusqu'au 31 décembre 2020, 4971 cas sont confirmés dont 4885 patients guéris et 63 décès enregistrés.

Ces données montrent que beaucoup d'efforts ont été consentis pour contenir la propagation de cette pandémie. Parmi ces efforts, on peut citer la forte mobilisation des partenaires au côté

3

du Gouvernement pour lutter efficacement contre le COVID-19 à travers la mobilisation des ressources financières, matérielles et humaines.

Le Gouvernement dans sa logique d'améliorer la transparence et la responsabilité de l'utilisation des fonds ainsi mobilisés dans le cadre de la riposte s'est engagé à commettre un audit indépendant par la Cour des Comptes des dépenses engagées au cours de l'exercice 2020 liées à la lutte contre la pandémie à COVID-19.

2 - Objectifs

Les objectifs de la réalisation de l'audit sont de deux ordres, un général et l'autre spécifiques.

2.1 - Objectif Général

L'objectif général est de s'assurer de la bonne et transparente utilisation des fonds mobilisés pour combattre la pandémie.

2.2 - Objectifs spécifiques

De manière spécifique, la réalisation de l'audit vise à :

Rendre publique l'utilisation de toutes les ressources collectées au titre du COVID-19, quelles que soient la nature de la source ;

S'assurer que les fonds exécutés sur le budget de l'Etat sont gérés conformément à la législation nationale en termes de modalités d'exécution budgétaire ;

S'assurer que les ressources allouées à chaque département sectoriel sont utilisées exclusivement à l'atteinte des objectifs de lutte contre la pandémie.

3 - Résultats attendus

Les résultats attendus de cet audit sont les suivants :

- Un rapport de cet audit est rendu disponible ;

Le rapport de l'audit est publié sur le site du Ministère des Finances et du Budget et des exemplaires sont transmis à toutes les parties prenantes (L'Assemblée Nationale, les Départements Ministériels, les Partenaires Techniques et Financiers, les Ambassades, les ONGs etc.)

V

4 - Méthodologie de Travail

En sus des états d'exécution des dépenses que les parties prénanantes (DGB, ACCT, MSPP, et éventuellement les donateurs); la méthodologie du travail sera axée sur une approche participative avec les principaux acteurs que sont :

- Les principaux responsables de la chaîne de dépenses du budget de l'Etat ;
- Les principaux responsables du Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP) et les autres départements sectoriels ;
- Le Secrétariat du Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix (RCPCA) et du Cadre d'Engagement Mutuel (CEM) ;
- Les principaux donateurs ;
- Les agences d'exécution des Nations Unies (PNUD, UNICEF, UNFPA, OMS etc.) ;
- les ONGs.

5 - Durée de la mission :

La Mission est prévue pour une durée de deux (02) mois à compter de la date de notification à la Cour des Comptes.

[Signature]

MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

DIRECTION DE CABINET *M*

DIRECTION GENERALE DU BUDGET *R*

N° 0461 /2021/MFB/DIRCAB/DGB



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité - Dignité - Travail

4

Bangui le. 19 MAI 2021.

A Monsieur le Président de la Cour des Comptes

-BANGUI-

Objet: Audit des dépenses engagées en 2020 pour la lutte contre la COVID-19

Référence: Ma lettre n°00120/2021/MFB/DIRCAB/DGB du 10 février 2021

Reçu le 25/05/21
à 17h45
MDS

Monsieur le Président,

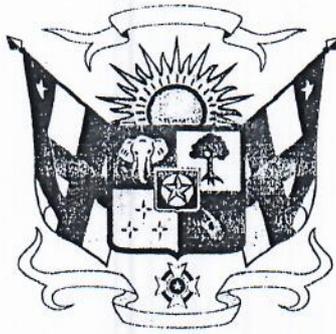
Dans ma lettre citée en référence, je vous ai saisi aux fins de commettre un audit indépendant des dépenses engagées au cours de l'exercice 2020 liées à la lutte contre la pandémie à COVID-19 conformément au Mémoire des Politiques Economiques et Financières qui encadrent la poursuite de la mise en œuvre du Programme appuyé par la Facilité Elargie de Crédit (FEC) conclu entre le Fonds Monétaire International (FMI) et le Gouvernement.

Il a été prévu que le rapport de cet audit devrait être disponible à fin avril 2021 et publié sur le site du Ministère conformément au repère structurel du programme. Mais, puisque votre institution éprouve des difficultés pour le moment à disposer des données nécessaires des dépenses exécutées directement par nos partenaires techniques et financiers, après échange avec le FMI, je viens par la présente, solliciter la diligence de Votre Juridiction de finaliser en premier lieu le rapport des dépenses budgétaires engagées dans le cadre du Collectif 2020 et, enfin celles mises en œuvre par les agences d'exécution de nos partenaires techniques et financiers pour nous permettre de répondre aux exigences de ce repère structurel.

Comptant sur votre collaboration habituelle, je vous prie de croire en l'assurance de ma considération distinguée.

PREMIER PRESIDENT
COUR DES COMPTES
COURRIER ARRIVEE
Date 20 MAI 2021
N° 0461

LE MINISTRE des finances et du Budget
Henri Marie DONDRA



5

DECRET N° 20-082

PORTANT CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT
DU COMITE CHARGE DE LA GESTION DE LA MALADIE A
CORONAVIRUS (COVID-19) EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016 ;
- Vu la Loi n° 89.003 du 31 mars 1989, fixant les Principes Généraux relatifs à la Santé Publique en République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 16.0218 du 30 mars 2016, portant promulgation la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n°19.056 du 25 février 2019, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°19.072 du 22 mars 2019, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement et ses modificatifs subséquents;
- Vu le Décret n°18.214 du 17 août 2018, portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé et de la Population et fixant les attributions du Ministre ;

SUR RAPPORT DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

DECRETE

Article 1^{er} : Il est créé, sous la très haute Autorité du Président de la République, Chef de l'Etat, un Comité de crise chargé de la gestion de l'épidémie du Coronavirus (Covid-19).

Article 2 : Le Comité a pour missions de :

- assurer le pilotage et la coordination de toutes les actions de prévention et de lutte contre la pandémie à Coronavirus (Covid-19) sur l'ensemble du territoire national ;
- approuver le plan de préparation et de riposte à l'épidémie ;
- mobiliser les ressources nécessaires pour la prévention et la lutte contre le Covid-19 ;
- veiller à la mise en œuvre effective des stratégies et mesures concernant le Covid-19 ;
- veiller à la sensibilisation et l'information en permanence de la population sur toutes les mesures concernant le Covid-19.

Article 3 : Le Comité est composé comme suit :

Président : le Président de la République, Chef de l'État;

Vice-président : le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

1^{ier} Rapporteur : le Ministre de la Santé et de la Population ;

2^{ème} Rapporteur : le Ministre de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant.

Membres :

- le Ministre des Finances et du Budget ;
- le Ministre de la Défense Nationale et de la Reconstruction de l'Armée ;
- le Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux ;
- le Ministre des Transports et de l'Aviation Civile ;
- le Ministre des Affaires Étrangères et des Centrafricains de l'Étranger ;
- le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- le Ministre du Commerce et de l'Industrie ;
- le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
- le Ministre de l'Élevage et de la Santé Animale ;
- le Ministre de la Communication et des Médias ;
- le Ministre de l'Enseignement Primaire et Secondaire ;
- le Ministre de l'Action Humanitaire et de la Réconciliation Nationale;
- le Ministre de l'Enseignement Supérieur ;
- le Ministre de l'Emploi, de la Protection Sociale ;
- le Ministre de la Fonction Publique ;
- le Ministre de l'Enseignement Technique et de l'Alphabétisation ;
- le Ministre de la Jeunesse et des Sports ;
- le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ;

- 5
- le Ministre de l'Elevage et de la Santé Animale ;
 - le Conseiller Genre et Affaires Sociales à la Présidence de la République ;
 - les Représentants des Agences du Systèmes des Nations Unies : OMS, UNICEF, OCHA, MINUSCA ;
 - le Directeur de l'Institut Pasteur.

Article 4 : Le Comité est assisté dans ses missions par un Sous-comité technique, dont la présidence est assurée par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement et la coordination technique par le Ministre de la Santé et de la Population.

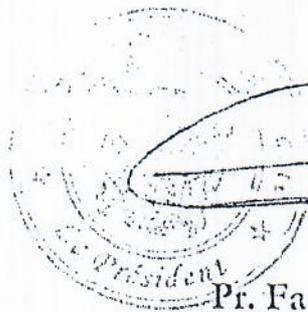
Article 5 : Un arrêté du Premier Ministre, Chef du Gouvernement détermine les modalités de fonctionnement du Sous-comité technique.

Article 6 : Les moyens financiers, matériels et humains mobilisés par le Comité sont mis à la disposition du Ministre de la Santé et de la Population qui en assure la gestion.

Article 7 : Le Comité peut faire appel à toute autre personne susceptible de l'aider dans l'accomplissement de ses missions.

Article 8 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera. .

Fait à Bangui, le 15 MAR, 2020



[Signature]
Pr. Faustin Archange TOUADERA



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité – Dignité – Travail

6

PRIMATURE

DIRECTION DE CABINET

ARRETE N° 016

PORTANT CREATION DU COMITE CHARGE DU SUIVI DE LA GESTION DES RESSOURCES MOBILISEES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE COVID-19 EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- Vu La Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016 ;
- Vu La Loi n°08.017 du 06 juin 2008, portant Code de marchés publics- et délégations de service public en République Centrafricaine ;
- Vu La Loi n°17.023 du 21 décembre 2017, portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques ;
- Vu La Loi organique n°18.013 du 13 juillet 2018, relative aux lois de finances en République Centrafricaine ;
- DCF Vu La Loi n° 20.018 du 16 juillet 2020, portant modification de la Loi n° 19.014 du 17 décembre 2019, arrêtant le Budget de l'Etat pour l'année 2020 ;
- Vu Le Décret n°16.0218 du 30 mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu Le Décret n°19.056 du 25 février 2019, portant nomination du Premier ministre, Chef du gouvernement ;

SR 4710
Lu 23/7/20





REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité – Dignité – Travail

6

PRIMATURE

DIRECTION DE CABINET

ARRETE N° 016

PORTANT CREATION DU COMITE CHARGE DU SUIVI DE LA GESTION DES RESSOURCES MOBILISEES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE COVID-19 EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- Vu La Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016 ;
- Vu La Loi n°08.017 du 06 juin 2008, portant Code de marchés publics- et délégations de service public en République Centrafricaine ;
- Vu La Loi n°17.023 du 21 décembre 2017, portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques ;
- Vu La Loi organique n°18.013 du 13 juillet 2018, relative aux lois de finances en République Centrafricaine ;
- DCF Vu La Loi n° 20.018 du 16 juillet 2020, portant modification de la Loi n° 19.014 du 17 décembre 2019, arrêtant le Budget de l'Etat pour l'année 2020 ;
- Vu Le Décret n°16.0219 du 30 mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu Le Décret n°19.056 du 25 février 2019, portant nomination du Premier ministre, Chef du gouvernement ;

SA n° 4710
du 23/7/20



6

- Vu Le Décret n°19.072 du 22 mars 2019, portant nomination ou confirmation des Membres du gouvernement et ses modificatifs subséquents ;
- Vu Le Décret n°19.091 du 27 mars 2019, portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique en République Centrafricaine ;
- Vu Le Décret n°19.149 du 21 mai 2019, portant organisation et fonctionnement du ministère des finances et du budget et fixant les attributions du Ministre ;
Le Décret n°20.82 du 19 mars 2020, portant création du Comité de crise de COVID-19 en République Centrafricaine ;
- Vu Le Décret n°20.129 du 21 mars 2020, complétant les dispositions du décret n°20.82 du 19 mars 2020 portant création, organisation et fonctionnement du Comité chargé de la gestion de la maladie à Coronavirus (Covid-19) en République Centrafricaine ;
- Vu Le Décret n°20.129 du 09 avril 2020, complétant les dispositions du décret n°20.82 du 19 mars 2020 portant création, organisation et fonctionnement du Comité chargé de la gestion de la maladie à Coronavirus (Covid-19) en République Centrafricaine.



2. 420
13/7/20

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

ARRETE

CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DES MISSIONS DU COMITE CHARGE DU SUIVI DE LA GESTION DES RESSOURCES MOBILISEES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE COVID-19

- Article 1^{er} : Il est créé un Comité chargé du suivi de la gestion des ressources mobilisées pour la lutte contre la pandémie à coronavirus (COVID-19).
- Art. 2 : Le Comité a pour mission de suivre l'utilisation de toutes les ressources consacrées à la lutte contre la propagation du COVID-19, afin de garantir leur gestion saine, efficace, efficiente, transparente et responsable.
- Art. 3 : A ce titre, il est chargé de :
 - Collecter les informations sur toutes les ressources mobilisées pour la lutte contre la propagation du COVID-19, qu'elles soient exécutées par le gouvernement ou par des partenaires techniques et financiers ;
 - Assurer le suivi, rendre compte et rendre publique l'utilisation de toutes les ressources collectées au titre du COVID-19, quelles que soient la nature et la source ;

6

- Veiller à la comptabilité exhaustive et transparente de tous les dons, dotations budgétaires et contributions des partenaires techniques et financiers ainsi que des personnes privées, destinés à la lutte contre le COVID-19 ;
- Examiner les programmes d'activités, les chronogrammes, les plans de décaissement et les rapports mensuels d'exécution relatifs à l'utilisation des fonds COVID-19 qui sont préparés et adoptés par les ministères sectoriels sur la base des ressources exécutées par le gouvernement ou les partenaires techniques et financiers ;
- Veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur pendant l'utilisation des ressources collectées. Les fonds exécutés par le gouvernement seront gérés conformément à la législation nationale existante en termes de gestion fiduciaire et de modalités d'exécution, tandis que les fonds exécutés par les partenaires techniques et financiers seront gérés selon leurs règles ;
- S'assurer que les ressources allouées à chaque département sectoriel sont utilisées exclusivement à l'atteinte des objectifs stratégiques arrêtés dans les programmes d'activités des ministères sectoriels, conformément au Plan national de lutte contre les effets du coronavirus ;
- Pour les fonds exécutés par le gouvernement, s'assurer du respect par les ministères sectoriels, des procédures de passation des marchés conformément au code des marchés publics en vigueur dans l'exécution des dépenses sectorielles prévues dans leurs programmes d'activités, au Plan national de lutte contre les effets du coronavirus et dans la loi de finances rectificative pour 2020 ;
- Faire des recommandations pour améliorer l'efficience, l'efficacité et la transparence de l'utilisation des fonds COVID-19 par le gouvernement ou les partenaires ;
- Produire et publier sur le site web du ministère des finances et du budget, un rapport mensuel de ses activités qui présente un résumé complet des décaissements et des résultats obtenus grâce aux fonds consacrés à la lutte contre le COVID-19, quelles que soient leur source et leur nature ;
- Partager son rapport d'activités avec le Comité de Crise chargé de la gestion de l'épidémie du COVID-19 et avec l'Assemblée nationale ;
- Prendre en compte les réclamations adressées par les citoyens aux départements sectoriels ou centraux en rapport avec la lutte contre le COVID-19 et suivre la mise en œuvre des actions visant à répondre à ces réclamations.



SAC° 4210
 du 23/11/20

CHAPITRE II : DE LA COMPOSITION DU COMITE

Art. 4 :

Le Comité chargé du suivi des ressources mobilisées pour lutter contre la propagation du coronavirus (COVID-19) est composé ainsi qu'il suit :

- Président : le Ministre des Finances et du Budget ;
- Vice-président : le Ministre de la santé publique et de la population ;
- Premier rapporteur : Le Directeur général du budget ;
- Deuxième rapporteur : Le Directeur de la coordination du financement de la santé du ministère de la santé et de la population.
- Membres :
 - 1) le Conseiller en charge de la bonne gouvernance du Premier ministre, Chef du gouvernement ;
 - 2) le Directeur de cabinet du ministère de la santé et de la population ;
 - 3) le Directeur de cabinet du ministère de l'économie, du plan et de la coopération ;
 - 4) le Directeur de cabinet du ministère de la défense nationale et de la restructuration de l'armée ;
 - 5) le Directeur de cabinet du ministère en charge de la sécurité publique ;
 - 6) le Chargé de mission en matière de politique budgétaire et des dépenses au ministère des finances et du budget ;
 - 7) le Coordonnateur de la Cellule chargée du Suivi des Réformes Economiques et Financières ;
 - 8) le Secrétaire général du RCPCA ;
 - 9) le Coordonnateur technique de lutte contre le COVID-19 ;
 - 10) le Directeur général des marchés publics ;
 - 11) l'Agent comptable central du trésor (ACCT).
- Observateurs :
 - 1) Le Représentant de la Banque mondiale ;
 - 2) Le Représentant du Fonds monétaire international (FMI) ;
 - 3) Le Représentant de la Banque africaine de développement (BAD) ;
 - 4) Le Représentant de l'Union européenne ;
 - 5) Le Représentant de la BDEAC
 - 6) Le Coordinateur résident des Nations unies;
 - 7) Deux Représentants de la plateforme de la Société civile ;
 - 8) Deux Représentants du patronat.



SAC 4710

du 23/7/20

Art. 5 : Le Comité peut faire appel à toute personne ressource dans l'accomplissement de ses missions.

Art. 6 Il se réunit au moins une fois par mois et autant de fois que cela est nécessaire.

CHAPITRE III : DES MECANISMES DE REDEVABILITE ET D'AUDIT DES FONDS DESTINES A LUTTER CONTRE LE COVID-19

Art. 7 : Les dépenses de lutte contre le COVID-19 exécutées par le gouvernement doivent impérativement prendre en compte :

- les programmes d'activités, les chronogrammes et les plans de décaissement sectoriels préparés et adoptés par les ministères sectoriels,
- le plan de passation de marchés pour les dépenses atteignant les seuils de marchés.



Art. 8 : La Direction générale des marchés publics (DGMP) veillera à la publication de tous les plans de passation des marchés, les manifestations d'intérêt, les opportunités en passation des marchés et les marchés attribués, y compris les noms des entreprises sélectionnées et de leurs propriétaires, en lien avec le plan national de lutte contre le COVID-19.

Art. 9 : Pour les ressources exécutées par le gouvernement, l'ACCT est tenu de produire une situation mensuelle des dépenses ordonnancées et les paiements effectués au titre de la lutte contre le COVID-19.

Il assure, le cas échéant, la gestion des fonds logés au titre du COVID-19 dans les banques commerciales ainsi que leur nivellement régulier sur le compte unique du Trésor à la Banque Centrale.

Les dépenses liées au COVID-19 exécutées par le gouvernement sont exécutées prioritairement selon la procédure normale d'exécution des dépenses publiques.

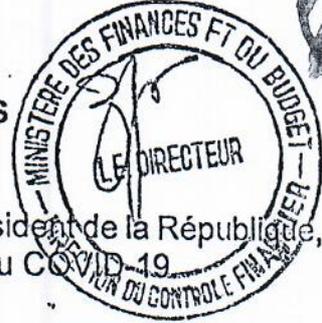
Art. 10 : Un audit indépendant ex post de l'utilisation des fonds de lutte contre le COVID-19 exécutés par le gouvernement est mené conformément à la réglementation en vigueur.

L'organe désigné pour réaliser cet audit est tenu de rendre disponible son rapport dans les soixante (60) jours suivant la fin de l'exercice budgétaire 2020. Ce rapport sera publié sur le site du ministère des finances et du budget au plus tard 15 jours après sa finalisation.

SIC^o 476

du 23/9/20

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES



- Art. 11 : La mission du comité prend fin dès que le Président de la République, Chef de l'Etat, aura déclaré la fin de la pandémie du COVID-19.
- Art. 12 : Les frais de fonctionnement du Comité sont à la charge du budget de l'Etat.
- Art. 13 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Bangui, le 22 JUIL 2020



Firmin NGREBADA

AMPLIATIONS :

- PR.....ATCR
- Institutions concernées.....23
- Chrono.....1

7

EXECUTION DES DEPENSES DE LUTTE CONTRE LE COVID-19 SUR LA PERIODE DE JUILLET AU 31 DECEMBRE 2020

Chapitre	Projet	Nature de la dépense	Dotation	Motant engagé	Taux d'exécution
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19	Transfert et subvention	20 000 000	16 800 000	84,0%
ASSEMBLEE NATIONALE	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19	Transfert et subvention	15 000 000	15 000 000	100,0%
PRIMATURE	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19	Transfert et subvention	20 000 000	-	0,0%
MINISTRE CHARGE DU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19	Transfert et subvention	10 000 000	10 000 000	100,0%
MINISTRE CHARGE DU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19; DGHANAM	Transfert et subvention	2 645 000	-	0,0%
MINISTRE CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS DE LA REPUBLIQUE	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19	Transfert et subvention	10 000 000	4 855 000	48,6%
MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19	Transfert et subvention	20 000 000	20 000 000	100,0%
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES CENTRAFRICAINS DE L'ETRANGER	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19	Transfert et subvention	15 000 000	3 600 000	24,0%
MINISTRE CHARGE DU DISARMEMENT, DES MOBILISATIONS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE LA REPARATION	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19	Transfert et subvention	5 000 000	5 000 000	100,0%
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DE LA RESTRUCTURATION DE L'ARMEE	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19	Transfert et subvention	100 000 000	99 007 900	99,0%
MINISTRE DE L'INTERIEUR CHARGE DE LA SECURITE PUBLIQUE	Appui à la lutte contre le COVID 19	Transfert et subvention	20 000 000	20 000 000	100,0%
MINISTRE DE L'INTERIEUR CHARGE DE LA SECURITE PUBLIQUE	Appui à la lutte contre le COVID 19; Direction Générale Adjointe de l'Immigration	Transfert et subvention	57 000 000	57 000 000	100,0%
MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET	Appui à la Lutte contre COVID-19 et le fonctionnement du Comité chargé du suivi de la gestion	Transferts et subvention	60 000 000	58 149 640	96,9%
MINISTRE DE L'ECONOMIE, DU PLAN ET DE LA COOPERATION	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19	Transferts et subvention	15 000 000	15 000 000	100,0%
MINISTRE DE LA PRODUCTION PAYSANNE	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19	Transferts et subvention	10 000 000	10 000 000	100,0%
MINISTRE DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION ET DE L'INNOVATION DU SERVICE PUBLIC	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19	Transferts et subvention	10 000 000	5 000 000	50,0%
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE	Appui à la lutte contre le COVID 19; au profit de l'INRAP	Transferts et subvention	100 000 000	100 000 000	100,0%
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE L'ALPHABETISATION	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19	Transferts et subvention	20 000 000	19 999 616	100,0%
MINISTRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE	Appui à la lutte contre COVID 19	Transferts et subvention	20 000 000	5 000 000	25,0%
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Appui à la lutte contre COVID 19	Transferts et subvention	100 000 000	-	0,0%
MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET DES MEDIAS	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19	Transferts et subvention	20 000 000	-	0,0%
MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19	Transferts et subvention	20 000 000	5 000 000	25,0%



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA POPULATION	Appui à la lutte contre le COVID 19: achat de médicaments et autres fournitures médicales	Fonctionnement courant	2 000 000 000	2 000 000 000	100,0%
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA POPULATION	Appui à la lutte contre le COVID 19: prime de risque	Fonctionnement courant	1 000 000 000	941 457 995	94,1%
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA POPULATION	Appui à la lutte contre le COVID 19 : Fonds de concours	Transferts et subvention	500 000 000	-	0,0%
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA POPULATION	Appui à la lutte contre le COVID 19	Transferts et subvention	2 000 000 000	1 500 000 000	75,0%
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA POPULATION	Projet de préparation et de réponse contre le COVID 19	Investissement	1 833 333 000	-	0,0%
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA POPULATION	Projet d'urgence exceptionnel en faveur des membres de la CBRAC et de la RDC pour la lutte contre la pandémie à coronavirus (Covid-19)	Investissement	1 126 290 000	-	0,0%
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA POPULATION	Construction d'un hôpital pour la lutte contre COVID 19	Investissement	4 000 000 000	4 000 000 000	100,0%
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA POPULATION	Construction d'un bâtiment R+2 du Cabinet du Ministère pour la lutte contre le COVID 19	Investissement	450 000 000	450 000 000	100,0%
MINISTÈRE DE L'ACTION HUMANITAIRE ET DE LA RECONCILIATION NATIONALE	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19	Transferts et subvention	20 000 000	5 000 000	25,0%
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI DE LA PROTECTION SOCIALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19	Transferts et subvention	10 000 000	5 204 000	52,0%
MINISTÈRE DE LA PROMOTION DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANT	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19	Transferts et subvention	10 000 000	-	0,0%
MINISTÈRE DE LA PROMOTION DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANT	Appui aux couches vulnérables pour la lutte contre le COVID 19	Transferts et subvention	500 000 000	351 538 594	70,3%
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19	Transferts et subvention	20 000 000	10 000 000	50,0%
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER	Appui aux travaux de réhabilitation des routes pour la lutte contre le COVID 19	Investissement	700 000 000	700 000 000	100,0%
MINISTÈRE DE L'ORDONNANCE DE LA VILLE ET DE LA HABITAT	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19	Transferts et subvention	10 000 000	-	0,0%
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19	Transferts et subvention	10 000 000	5 000 000	50,0%
MINISTÈRE DES MINES ET DE LA GÉOLOGIE	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19	Transferts et subvention	10 000 000	-	0,0%
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19	Transferts et subvention	10 000 000	5 000 000	50,0%
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES	Construction des forages à Sangha (30/ Ardsoit 240) pour la lutte contre le covid 19	Investissement	400 000 000	399 126 000	99,8%
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES	Construction des forages en zone (30/ Préfaisit 800) pour la lutte contre le covid 19	Investissement	800 000 000	799 680 000	100,0%
MINISTÈRE DES POSTES ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19	Transferts et subvention	10 000 000	8 403 000	84,0%
MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19	Transferts et subvention	10 000 000	2 181 865	21,8%
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19	Transferts et subvention	20 000 000	19 905 725	99,5%
MINISTÈRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ARTISANAT ET DU SECTEUR INFORMEL	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19	Transferts et subvention	10 000 000	9 736 100	97,4%
MINISTÈRE DES EAUX, FORÊTS, CHASSE ET PÊCHE	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19	Transferts et subvention	20 000 000	5 000 000	25,0%

MINISTERE DE L'ELEVAGE ET DE LA SANTE ANIMALE	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19	Transferts et subvention	10 000 000	10 000 000	100,0%
MINISTERE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU TOURISME	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19	Transferts et subvention	10 000 000	2 000 000	20,0%
MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19	Transferts et subvention	10 000 000	5 000 000	50,0%
Source: DCB			16 199 268 000	11 703 645 435	72,2%

7

Alexis GUENENGAFO
 Directeur Général du Budget

MINISTRE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION

DIRECTION DE CABINET

REGIE D'AVANCES



République Centrafricaine
Unité-Dignité-Travail

8

RELEVÉ DÉTAILLÉ DES RECETTES REGIE D'AVANCE COVID-19
FONDS DE SOLIDARITE POUR LA LUTTE CONTRE COVID-19

N°	PARTIES VERSANTES	N° QUITANCES	DATE	MONTANT TOTAL	OBS
1	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	123501	15/05/2020	7 000 000	
2	ECOLE DE PRIERE	123502	15/05/2020	1 000 000	
3	COMMUNAUTE SENEGALAISE	123503	15/05/2020	2 000 000	
4	FOBERD CENTRAFRIQUE	123504	09/06/2020	10 000 000	
5	PISSARA CHARLEMAGNE	123505	11/06/2020	1 000 000	
6	JAMA'AT ISLAMIQUE	123506	03/08/2020	1 600 000	
TOTAL				21 600 000	

Arrêté le présent Etat à la somme de: Vingt un millions six cent mille (21 600 000) Frnacs CFA

Le Régisseur

Georges SABO

Ministere de la Santé et de la Population

Direction de Cabinet

Direction des Ressources

Regie des Menues Recettes

N° ____ / MSP/DIR-CAB /DR/RMR /2020

Republique Centrafricaine

Unité -Dignité -Travail



Fait à Bangui, le 15 MAI 2020

9

SITUATION DES FONDS RECU POUR LA MALADIE A COVID-19
Mois de avril 2020

Date	Designation	Nature de l'opération	Montant
08/04/2020	Cour Constitutionnelle	espèce	150 000
08/04/2020	Cour Constitutionnelle	chèque : n°9964135	300 000
11/04/2020	Appui de l'Etat au Ministère de la Santé	espèce	17 500 000
11/04/2020	Maitre MBOLI GOUMBA Crepin	espèce	5 000 000
18/04/2020	Ecobanck	chèque n°9319383	15 000 000
18/04/2020	NOTEFE Maurice	chèquen°8109863	600 000
20/04/2020	DOUBANE Charles Armel	chèque :n°5048950	500 000
21/04/2020	Assemblée National	espèce	8 000 000
24/04/2020	Les membres Gouvernement	espèce	16 530 000
29/04/2020	MEDIATION	espèce	500 000
29/04/2020	Dr FEILEMA	espèce	1 000 000
30/04/2020	La Centrafricaine des affaires	Chèque	1 000 000
Total			66 080 000



La Régisseuse

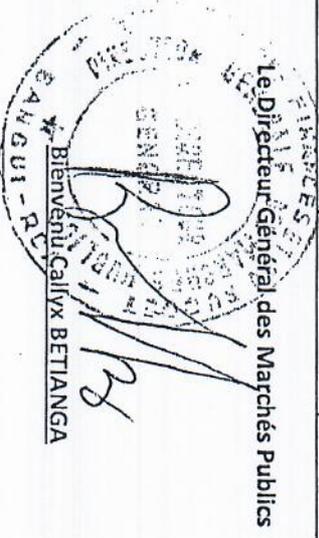
Marlene GONOFIO

SITUATION DES CONTRATS RELATIFS A LA LUTTE CONTRE LE CO-VID 19

N°	AUTORITE CONTRACTANTE	OBJET DU MARCHÉ	MONTANT DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRE	DATE D'APPROBATION	NOM DU RESPONSABLE SIGNATAIRE DU CONTRAT	CHAPITRE
1	MINISTRE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION	Construction et équipements du Centre des lépreux route de Damara	8 250 632 576	EVER INDUSTRIAL & SHANXI CONSTRUCTION	14/08/2020	Cébastian TAO TAO	60.61.00.82.220000.2322
2		Achat d'Appareillages de Production de Chlore	435 035 333	LA SOCIETE ALTECH s.a.f.s	01/10/2020	Claude LOMBART	60.61.00.77.220000.6329
3		Moyens roulants à quatre roues (04)	230 000 000	CFAO MOTORS	17/11/2020	El HASSAN ADAMOUI	60.61.00.77.220000.6329
4		Equipements biomédicaux	721 990 156	LA SOCIETE ASNERDY	17/11/2020	Patrick MABOGNA	60.61.00.77.220000.6329
5		Moyens à 4 roues (10)	345 000 000	CFAO MOTORS	14/12/2020	El HASSAN ADAMOUI	60.61.00.77.220000.6329
		SOUS TOTAL 1	9 982 658 065				
6	MINISTRE DU DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES	Travaux de Construction des Forges dans les Provinces de la République Centrafricaine	799 680 000	LIKODA	24/08/2020	Célestin DANGBIATIMO	86.83.00.73.220000.2353
7		Travaux de Construction des Forges dans La Ville de Bangui	399 126 000		24/08/2020		
		SOUS TOTAL 2	1 198 806 000				86.83.00.72.220000.2353

10

8	MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER	Travaux de Reconstruction de la Piste Rurale DAMARA- OUMBA (Rond-point GEABARA-Village- LANGBASSI long de 49,7km)	377 117 099	ONM	03/09/2020	Mathias MANO	81.81.00.23.220000.2351
9		Travaux de Bitumage de la section de route BOY RABE- HOPITAL DE L'AMITIE	298 662 338		03/09/2020		81.81.00.23.220000.2351
		SOUS TOTAL 3	675 779 437				
10	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE	Ac'rat ensemble des Kits de protection et de lavage de mains	100 000 000	DAUPHIN ROYAL	21/08/2020	Roger SERETOUNGOU	40.41.00.21.310003.6329
		SOUS TOTAL 4	100 000 000				
		TOTAL GENERAL = ST1 + ST2 + ST3 + ST4	11 957 243 502				



Le Directeur Général des Marchés Publics
 Bienvenue Calixte BETIANGA
 BANGUI - RV

10

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

DIRECTION DE CABINET

DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE

AGENT COMPTABLE CENTRAL DU TRESOR

DIRECTION DES DEPENSES PUBLIQUES
SERVICE DES VISAS

N°/MFB/DIRCAB/DGTCP/ACCT/DDP/CV.21

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité-Dignité-Travail

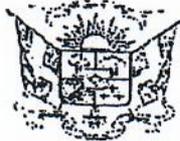
Bangui, le 09 JUL 2021

SITUATION GENERALE DE L'EXECUTION DES DEPENSES SUR LA LIGNE COVID.19 PAR DEPARTEMENT POUR L'ANNEE 2020

CHAP	DEPARTEMENT	LIGNE BUDGETAIRE	CREANCIER	PREVISION	MONTANT ENG.	MONTANT ORD.	PAYER	RAP	STATUT/OBSERV
1	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	01.10.00.06.210001.6329	ETS AWA	20 000 000	16 800 000				ENGATVAICF
3	PRIMAIRE								
11	SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	11.10.00.06.220000.6329	Nelson Technologie	10 000 000	8 181 250	8 181 250	8 181 250		ENGATVAICF
		11.10.00.06.220000.6329	NELSON TECHNOLOGIE		1 818 750				
12	CHARGE DE S RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS DE LA REPUBLIQUE	12.10.00.06.220000.6329	Monsieur ASSAMA Bienvenu	10 000 000	4 855 000	4 855 000	4 855 000		PIECES JUSTIFICATIF
13	JUSTICE								
14	ADMINISTRATION DU TERRITOIRE	14.10.00.06.220000.6329	Africa Discovery	20 000 000	20 000 000				EngATVAICF
		14.10.00.06.220000.6329	Etablissement LITOKO S.U.R.L		4 201 650	4 201 650	4 201 650		
		15.10.00.06.220000.6329	Ets la Centrafricaine de Prestation de Service		1 325 000				EngProJSECSD
		15.10.00.06.220000.6329	ETS LA CENTRAFRICAINE DE PRESTATION DE SCES		1 325 000				ENGATVAICF
		15.10.00.06.220000.6329	ETS CAPS	15 000 000	500 000	500 000	500 000		PIECES JUSTIFICATIF
		15.10.00.06.220000.6329	ETS CAPS		1 325 000	1 325 000	1 325 000		PIECES JUSTIFICATIF
		15.10.00.06.220000.6329	ETS CAPS		450 000	450 000	450 000		PIECES JUSTIFICATIF
		21.21.00.00.220000.6329	Monsieur SAMBA Clotaire		40 000 000	40 000 000	40 000 000		PIECES JUSTIFICATIF
		21.21.00.00.220000.6329	Monsieur SAMBA Clotaire		65 000 000				ENGATVAICF
		21.21.00.00.220000.6329	Monsieur SAMBA Clotaire		6 050 000				
		21.21.00.00.220000.6329	Monsieur SAMBA Clotaire		5 000 000	5 000 000	5 000 000		
21	DEFENSE NATIONALE	21.21.00.00.220000.6329	Madame RCDA Omar	100 000 000	4 407 900	4 407 900	4 407 900		PIECES JUSTIFICATIF

		21 21 00 00 220000 6329	Monsieur SAMBA Clotaire	25 000 000	25 000 000	25 000 000	25 000 000		PIECES JUSTIFICATIF
		21 21 00 00 220000 6329	Monsieur SAMBA Clotaire	17 550 000	17 550 000	17 550 000	17 550 000		PIECES JUSTIFICATIF
		21 21 00 00 220000 6329	Madame RODA Omar	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000		PIECES JUSTIFICATIF
22	CHARGE DU DESAMMAGEMENT	22 10 00 06 220000 6329	Monsieur MININGAE Aristide Raoul	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000		PIECES JUSTIFICATIF
		25 21 00 69 220000 6329	MAMADOU Née PASSET Prisca	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000		PIECES JUSTIFICATIF
25	SECURITE PUBLIQUE	25 21 00 69 220000 6329	Monsieur NGUIMALE Bienvenu Patrice	57 000 000	57 000 000	57 000 000	57 000 000		PIECES JUSTIFICATIF
		31 32 00 57 310001 6329	ETS OUBANGUI CONSTRUCTION	9 729 440					
31	FINANCES ET DU BUDGET	31 32 00 57 310001 6329	ETS OUBANGUI CONSTRUCTION	17 850 000					
		31 32 00 57 310001 6329	ETS CEBTRA-TECH	7 423 420					
		31 32 00 57 310001 6329	ETS MARTHE MULTI-SERVICES	11 900 000	11 900 000	11 900 000	11 900 000		PIECES JUSTIFICATIF
		31 32 00 57 310001 6329	ETS BANGLI EXPRESS	18 749 640	18 749 640	18 749 640	18 749 640		PIECES JUSTIFICATIF
		31 32 00 57 310001 6329	ETS SELEPHORE	27 500 000	27 500 000	27 500 000	27 500 000		PIECES JUSTIFICATIF
		31 32 00 57 310001 6329	Monsieur MBALLA Aubin Arthur	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000		PIECES JUSTIFICATIF
35	ECONOMIE ET DU PLAN	35 10 00 06 220000 6329	Africa Discovery	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000		EngProjSECS
		35 10 00 06 220000 6329	Monsieur CUIROUTENDJI MANDABA Parfait	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000		EngAtVAICF
		35 10 00 06 220000 6329	Monsieur OURROUTENDJI MANDABA Parfait	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000		PIECES JUSTIFICATIF
37	FONCTION PUBLIQUE	37 10 00 06 220000 6329	Monsieur Joseph NGAIADAMA	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000		PIECES JUSTIFICATIF
38	L'ADMINISTRATION	38 10 00 06 220000 6329	Monsieur ADOUMBAR-NINGANDO Innocent Celestin	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000		PIECES JUSTIFICATIF
40	ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE	40 41 00 21 210003 6329	DAUPHIN ROYAL	100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000		PIECES JUSTIFICATIF
42	L'ALPHABETISATION	42 10 00 06 220000 6329	DAUPHIN ROYAL	19 999 616	19 999 616	19 999 616	19 999 616		PIECES JUSTIFICATIF
44	RECHERCHE SCIENTIFIQUE	44 48 00 08 220000 6329	Madame NGREMALE Inès Félicité	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000		PIECES JUSTIFICATIF
46	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR								
52	COMMUNICATION ET DES MEDIAS								
55	JEUNESSES ET DES SPORTS	55 10 00 06 220000 6329	Madame TOYOU YOGA BARBARA PEGGY	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000		PIECES JUSTIFICATIF
		60 61 00 77 220000 6021	SABO Georges	245 000 000	245 000 000	245 000 000	245 000 000		OrdAICreatSD
		60 61 00 77 220000 6021	Madame GONFIO Marlène	575 014 880					PIECES JUSTIFICATIF
		60 61 00 77 220000 6021	EIS ROYAL ASNERDY	721 990 156	721 990 156	721 990 156	721 990 156		PIECES JUSTIFICATIF
		60 61 00 77 220000 6021	LA CENTRAFRICAINE DES AFFAIRES	94 486 000	94 486 000	94 486 000	94 486 000		PIECES JUSTIFICATIF
		60 61 00 77 220000 6329	LA SOCIETE ALTECH SAFS	130 510 599	130 510 599	130 510 599	130 510 599		PIECES JUSTIFICATIF
		60 61 00 77 220000 6329	Madame GONFIO Marlène	635 919 750					OrdAICreatSD
		60 61 00 77 220000 6329	CFAO MOTORS CENTRAFRIQUE	345 000 000	345 000 000	345 000 000	345 000 000		PIECES JUSTIFICATIF

60	SANTÉ ET DE LA POPULATION	60 61 00 77 220000 6329	Monsieur SABO Georges		658 570 150	658 570 150	155 800 000	502 970 150	PAYER EN 2021	
		60 61 00 77 220000 6329	CFAO MOTORS CENTRAFRIQUE		230 000 000	230 000 000	230 000 000		PIECES JUSTIFICATIF	
		60 61 00 77 220000 6662	SABO Georges		105 000 000	105 000 000	105 000 000		PIECES JUSTIFICATIF	
		60 61 00 77 220000 6662	Monsieur SABO Georges	1 000 000 000	836 457 995	836 457 995	384 374 083		PAYER AU REGISSEUR	
		60 61 00 82 220000 2322	Ever Trump Industrial & Shanxi Construction	4 000 000 000	2 138 093 138	2 138 093 138	2 138 093 138		PAYER PAR VIREMENT	
		60 61 00 82 220000 2322	Ever Trump Industrial Ltd & Shanxi Construction		1 987 223 150	1 987 223 150	1 987 223 150		PIECES JUSTIFICATIF	
		60 65 00 14 220000 2322	ELEGANCE SERVICES	450 000 000	218 610 759	218 610 759	218 610 759		PIECES JUSTIFICATIF	
		60 65 00 14 220000 2322	ELEGANCE SERVICE		231 389 241	231 389 241	231 389 241		PIECES JUSTIFICATIF	
		72 10 00 06 220000 6329	Madame APOUMA PENGUIL ET Anne Viviane.	20 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000		PIECES JUSTIFICATIF	
		73 10 00 06 220000 6329	Madame MAKA Michelle Christiane	20 000 000	5 204 000	5 204 000		5 204 000		
74	PROMOTION DE LA FEMME	74 72 00 13 220000 6349	Actuel Decor Service						EngProjSECS	
		74 72 00 13 220000 6349	ACB						EngProjSECS	
		74 72 00 13 220000 6349	NAK INFORMATIQUE	500 000 000	24 781 750					
		74 72 00 13 220000 6349	LIKODA Exploitation		251 983 194	251 983 194	251 983 194		PIECES JUSTIFICATIF	
		74 72 00 13 220000 6349	NAK INFORMATIQUE		24 995 950				EngAtValCF	
		74 72 00 13 220000 6349	NAK INFORMATIQUE		24 995 950				EngAtValCF	
		74 72 00 13 220000 6349	Es LA COCCINELLE		24 781 750				EngAtValCF	
		74 72 00 13 220000 6349	Es LA COCCINELLE		24 781 750				EngAtValCF	
		81 10 00 06 220000 6329	Monsieur BANOUKERA Antet Richard	20 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000		PIECES JUSTIFICATIF	
		81 81 00 23 220000 2351	ONM		113 135 129	113 135 129	113 135 129		PIECES JUSTIFICATIF	
81	TRAVAUX PUBLICS	81 81 00 23 220000 2351	ONM	700 000 000	89 598 701	89 598 701	89 598 701		PIECES JUSTIFICATIF	
		81 81 00 23 220000 2351	ONM		209 063 423	209 063 423	209 063 423		PIECES JUSTIFICATIF	
		81 81 00 23 220000 2351	ONM		288 202 747	288 202 747	288 202 747		PIECES JUSTIFICATIF	
		84 10 00 06 220000 6329	Monsieur Jérôme DOUNGOUPOU.	10 000 000	5 000 000				OrdAtCreatsD	
		84 10 00 06 220000 6329	Es la COCCINELLE		5 000 000				OrdAtCreatsD	
		85 10 00 06 220000 6329	DAUPHIN-ROYAL	10 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000		PIECES JUSTIFICATIF	
		83	URBANISME , DE LA VILLE ET DE L'HABITAT							
		84	ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT							
		85	MINES ET DE LA GEOLOGIE							



[Handwritten signature]

12

FABRIGO F

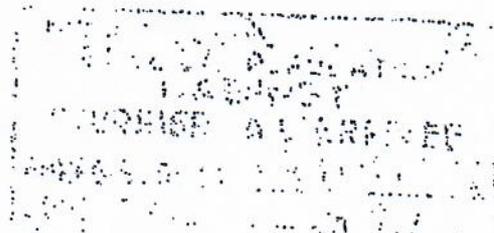
ARRETE INTERMINISTERIEL

Portant création de la régie d'avance
Après du Ministère de la Santé Publique et de la Population.

Le Ministre des Finances et du Budget
Le Ministre de la Santé Publique et de la Population

- VU La constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016 ;
- VU Le décret n°16.0218 du 30 mars 2016, portant promulgation de la constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu La loi n°18.013 du 13 juillet 2018 relative aux lois des finances en République Centrafricaine ;
- VU La loi n°19.014 du 17 décembre 2019, arrêtant le budget de l'Etat pour l'année 2020 ;
- VU Décret n°19.091 du 27 mars 2019, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU Décret n°08.146 du 11 avril 2008 réglementant les procédures d'exécution des dépenses publiques
- VU Le Décret n°16.221 du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU Le Décret n° 19. 056 du 25 février 2019, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement et ses modificatifs subséquents ;
- Vu Le Décret n°19.149 du 21 mars 2019, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et du Budget et fixant les attributions du Ministre ;
- VU Le décret n°18. 025 du 08 février 2018, portant Création, Organisation et Fonctionnement des Régies de Recettes, des Régies d'Avances et des Régies Mixtes de Recettes et d'Avances en République Centrafricaine ;
- Vu La nécessité de service.

BS



ARRETENT

12

Article 1^{er} : Il est institué une régie d'avances auprès du Ministère de la Santé Publique et de la Population.

Article 2 : Cette régie est installée au Ministère de la Santé Publique et de la Population à Bangui.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie paie les dépenses éligibles liées exclusivement à la riposte de la République Centrafricaine contre la Pandémie à coronavirus dénommé « COVID-19 ».

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon la procédure d'exécution des dépenses publiques.

✕ **Article 6** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de l'Agence Comptable Centrale du Trésor

➤ **Article 7** : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé par le Ministre des Finances et du Budget sur proposition du Ministre de la Santé Publique et de la Population.

Article 8 : Le Régisseur ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles liées exclusivement à la riposte de la République Centrafricaine contre la Pandémie à coronavirus dénommé « COVID-19, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales

Article 9 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au moins une fois par mois ou à l'occasion du renouvellement de l'avance.

Article 10 Le régisseur est assujéti à un cautionnement comptable d'un montant de 150.000 FCFA conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité mensuelle de responsabilité dont le montant est fixé à 150.000 FCFA selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 : Le Régisseur est personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectuée.

Article 13 : Le est tenu d'appliquer les dispositions du règlement Général sur la comptabilité publique et tous autres textes régissant les finances publiques.

MS

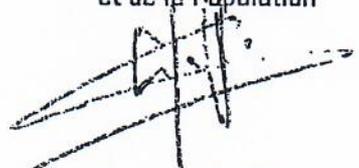
Article 14 : Le Régisseur est tenu de présenter ses registres comptables et les fonds aux organes de contrôle dument mandatés.

Article 15 - Le Directeur Général du Budget et l'Agent Comptable Central du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 16 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au journal officiel.

Fait à Bangui, le 20 AV 2020

Le Ministre de la Santé Publique
et de la Population



Pierre SOMSE

Le Ministre des Finances
et du Budget



Henri-Marie DONDRA





N° 0537/MFB/DIRCAB/20

13

INDAG. F

ARRETE INTERMINISTERIEL

Portant nomination du Régisseur d'avances
Après du Ministère de la Santé Publique et de la Population.

Le Ministre des Finances et du Budget
Le Ministre de la Santé Publique et de la Population

- VU La constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016 ;
- VU Le décret n°16.0218 du 30 mars 2016, portant promulgation de la constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu La loi n°18.013 du 13 juillet 2018 relative aux lois de finances en République Centrafricaine ;
- VU La loi n°19.014 du 17 décembre 2019, arrêtant le budget de l'Etat pour l'année 2020 ;
- VU Décret n°19.091 du 27 mars 2019, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU Décret n°08.146 du 11 avril 2008 règlementant les procédures d'exécution des dépenses publiques
- VU Le Décret n°16.221 du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU Le Décret n° 19. 056 du 25 février 2019, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement et ses modificatifs subséquents ;
- Le Décret n°19.149 du 21 mars 2019, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et du Budget et fixant les attributions du Ministre ;
- VU Le décret n°18. 025 du 08 février 2018, portant Création, Organisation et Fonctionnement des Régies de Recettes, des Régies d'Avances et des Régies Mixtes de Recettes et d'Avances en République Centrafricaine ;

MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET
 DIRECTION DE CABINET
 COMPTES A L'ARRIVEE
 13

Vu La nécessité de service.

ARRETEMENT

13

Article 1^{er} : Monsieur SABO Georges, Inspecteur du Trésor, est nommé régisseur de la régie d'avances auprès du Ministère de la Santé Publique et de la Population, avec pour mission d'exécuter exclusivement les dispositions de l'Arrêté constitutif de la régie relative à la riposte de la République Centrafricaine contre la pandémie à coronavirus dénommé « COVID-19 ».

Article 2 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Fait à Bangui, le 20 AV 2020

Le Ministre de la Santé Publique
et de la Population



Pierre SOMSE

Le Ministre des Finances
et du Budget



Henri-Marie DONORA



Bangui, le 09 OCT 2020

N° 201431 / 2020/MFB/DIRCAB

SP
Large diffusion
OB 12/10
2020

INSTRUCTION MINISTERIELLE

A l'attention de Tous les Départements et
Institutions de la République

En raison de la forte tension de trésorerie, et pour respecter les repères du programme appuyé par la Facilité Élargie de Crédit (FEC) du Fonds Monétaire International (FMI) et garantir la poursuite des appuis techniques et financiers des partenaires, les engagements des dépenses sont suspendus jusqu'à nouvel ordre, à l'exception des dépenses prioritaires, telles que : les frais d'alimentations des hôpitaux, des maisons pénitentiaires, des forces de défense et de sécurité, les évacuations sanitaires et les dépenses liées à la lutte contre la COVID-19.

Le Directeur Général du Budget est instruit de faire respecter scrupuleusement la présente instruction.

Le Ministre des Finances et du Budget



Henri-Marie DONORA
Henri-Marie DONORA



DEUXIEME PARTIE
MOYENS DE SERVICES
ET DISPOSITIONS DIVERSES

TITRE I

MOYENS DE SERVICES

BUDGET GENERAL

Article 13 : Les crédits ouverts au titre du collectif budgétaire de l'Etat pour l'exercice 2020 sont arrêtés à **323 682 465 000 F CFA**, et se décompose comme suit :

- Dépenses de Personnel :	68 701 981 000 F CFA;
- Dépenses de biens et services :	49 817 587 000 F CFA;
- Dépenses en Frais financiers :	5 479 690 000 F CFA;
- Dépenses d'Intervention :	48 770 713 000 F CFA;
- Dépenses d'Investissement :	140 521 064 000 F CFA;
- Dépenses de Remboursement de la Dette :	10 391 430 000 F CFA.

TITRE II

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14 : La date limite des engagements des crédits du budget de l'Etat pour l'exercice 2020 est fixée au 15 novembre 2020.

Article 15 : La date limite des ordonnancements pour l'exercice 2020 est fixée au 15 décembre 2020.

Article 16 : La période complémentaire court du 1^{er} au 31 janvier 2021.

Article 17 : Les dispositions des Lois de Finances antérieures non expressément abrogées restent en vigueur.

Article 18 : La présente Loi, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République Centrafricaine et communiquée partout où besoin sera.

S

Fait à Bangui, le 16 JUL. 2020


Professeur Faustin Archange TOUADERA
Président

Paragraphe 3 : Du paiement des pensions

Art. 57 : Après signature de l'arrêté de concession de pensions par le ministre concerné, l'état de liquidation et ledit arrêté sont retournés à la direction générale du trésor et de la comptabilité publique pour l'émission des titres et la mise en paiement.

**Paragraphe 4 : De l'ordonnance à titre de régularisation
des dépenses de pensions**

Art. 58 : Après paiement, le directeur général du trésor et de la comptabilité publique transmet les états de pension payés et leurs justificatifs à la direction générale du budget pour ordonnancement à titre de régularisation.

Art. 59 : A la réception du dossier, le directeur général du budget :

- vérifie la conformité des états de pensions et leurs justificatifs;
- procède à l'imputation budgétaire ;
- procède à l'engagement comptable de régularisation ;
- signe l'ordonnance de régularisation et la transmet au comptable public pour prise en charge.

SECTION 3 : DES DEPENSES PAYEES DANS LE CADRE DE LA REGIE D'AVANCE

Art. 60 : La régie d'avance est une procédure dérogatoire qui permet à un agent des services de l'ordonnateur de disposer des fonds destinés à payer des dépenses bien déterminées. Les menues dépenses et celles dont la spécificité et l'urgence l'exigent sont exécutées selon la procédure de la régie d'avance.

L'ordonnateur émet ensuite une ordonnance ou un mandat de régularisation correspondant aux montants des dépenses déjà payées et justifiées.

Art. 61 : La procédure de la régie d'avance comporte quatre phases :

- la mise en place de la régie d'avance et la nomination du régisseur;
- la mise à disposition des fonds ;
- le décaissement effectué par le régisseur ;
- l'émission d'ordonnance ou de mandat de régularisation au vu des pièces justificatives.

Elle fait intervenir, outre le régisseur d'avance, les mêmes agents que ceux de la procédure normale d'exécution des dépenses publiques.

16

Paragraphe 1 : De la mise en place de la régie d'avance

Art. 62 : La régie d'avance est mise en place par arrêté du ministre chargé des finances sur demande motivée de l'administrateur de crédit, après visa du contrôleur financier. Le régisseur est nommé par arrêté du ministre en charge des finances sur proposition du ministre intéressé.

Paragraphe 2 : De la mise à disposition des fonds

Art. 63 : L'administrateur de crédit constitue le dossier d'appel de fonds qui doit comprendre :

- l'arrêté de mise en place de la régie d'avance ;
- l'arrêté de nomination du régisseur ;
- le projet d'ordre de paiement.

Le dossier ainsi constitué est transmis au contrôleur financier ou à son délégué.

Art. 64 : Le contrôleur financier lors de la première demande de fonds :

- contrôle la régularité de la dépense ;
- vise le projet d'ordre de paiement ;
- retourne le dossier à l'administrateur de crédit.

Le contrôleur financier, lors des demandes subséquentes, s'assure que l'avance précédente a été apurée.

Art. 65 : Au retour du dossier visé par le contrôleur financier, l'administrateur de crédits signe l'ordre de paiement et transmet le dossier au directeur général du trésor et de la comptabilité publique pour paiement.

Art. 66 : Le directeur général du trésor et de la comptabilité publique, après réception du dossier contrôlé la régularité de la dépense et procède au paiement de l'avance.

Paragraphe 3 : De l'émission d'ordonnance ou de mandat

de régularisation de la dépense

Art. 67 : Les opérations de régularisation des dépenses payées en régie suivent la procédure normale d'exécution des dépenses.

Art. 68 : L'administrateur de crédits établit une ordonnance ou un mandat de régularisation au vu des pièces justificatives des dépenses effectuées, produites par le régisseur d'avance et transmet au contrôleur financier pour contrôle et visa.

16

Art. 69 : Le contrôleur financier ou son délégué :

- contrôle la régularité de la dépense et son imputation ;
- vise et transmet le dossier à l'administrateur de crédits.

Art. 70 : Au retour du dossier visé par le contrôleur financier, l'ordonnateur signe l'ordonnance ou le mandat de régularisation et le transmet dans un délai maximum de huit (08) jours au directeur général du trésor pour prise en charge de la dépense.

Le directeur général du trésor et de la comptabilité publique contrôle les pièces justificatives présentées à titre de régularisation et vise le mandat ou l'ordonnance de régularisation

SECTION 4 : DES DEPENSES PAYEES SUR DELEGATION DE CREDIT

Art. 71 : La délégation de crédits est une autorisation limitée des dépenses accordées par un département ministériel ou une institution à un de ses services déconcentrés sur la base d'un crédit ouvert au Budget.

La délégation de crédits est mise en œuvre par les agents d'exécution du budget au niveau central, et exécutée par leurs représentants au niveau déconcentré.

La délégation de crédits entraîne l'assignation de la dépense sur la caisse du comptable de la résidence du service bénéficiaire.

Art. 72 : Les principaux agents qui interviennent dans la procédure d'exécution des dépenses sur délégation de crédits sont :

- Au niveau central :
 - l'administrateur de crédits ;
 - le contrôleur financier ;
 - l'ordonnateur délégué ;
 - le directeur général du Trésor et de la comptabilité publique.
 - Au niveau déconcentré :
 - les ordonnateurs secondaires qui sont les chefs de mission diplomatique, Préfets ou Sous-préfets,
 - le délégué du contrôleur financier ;
 - le comptable assignataire.
- [Signature]*



DIRECTION GENERALE DES MARCHES PUBLICS

DIRECTION DE LA LEGISLATION, DES ARCHIVES
ET DE LA DOCUMENTATION

Bangui, le 10 08 DEC 2020

N° 543 /20/MFB/DIRCAB/DGMP/DLFADNOTE

SUR LA MISE EN ŒUVRE DES MARCHES SUR LES RESSOURCES COVID.19

Objet : Points sur la mise en œuvre des marchés Covid.19

La pandémie du CORONAVIRUS (COVID.19) est considérée selon la législation des marchés publics comme une circonstance imprévisible ou un cas de force majeure non prévue par l'Etat, ne permettant pas le respect des délais prévus dans les procédures de passation des marchés publics, nécessitant une intervention immédiate et lorsque l'Etat n'a pas pu prévoir les circonstances qui sont à l'origine de l'urgence.

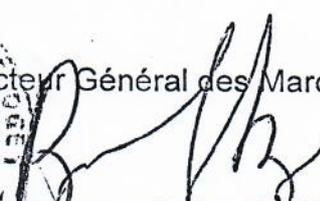
A ce titre, toutes les acquisitions des autorités contractantes, chargées de mettre en œuvre les mesures de riposte contre cette pandémie sont classées dans la catégorie des « **urgences impérieuses** », prévues à l'article 46, alinéa 5 de la loi 017 du 06 Juin 2008, portant Code des Marchés Publics et Délégation de Service Public, relatif au recours aux marchés par entente directe.

Après demandes motivées des autorités contractantes adressées à la Direction Générale des Marchés Publics, un avis de non objection leur est délivré, les autorisant à engager sans formalités les négociations avec le prestataire retenu pour la contractualisation par la procédure exceptionnelle qui est l'entente directe. Le tableau en annexe présente la situation des marchés passés sur les fonds COVID.19 et contrôlés par la Direction Générale des marchés Publics.

Toutefois, les marchés exécutés sur les fonds COVID dont les montants n'atteignent pas les seuils de publicité fixés par la loi des finances sont exécutés directement par la Direction Générale du Budget.



Le Directeur Général des Marchés Publics


 Bienvenu Callyx BÉTIANGA

18

J.Paul MAMENEZ/15/02/21

COUR DES COMPTES

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité – Dignité – Travail

PREMIERE PRESIDENCE

PREMIERE CHAMBRE

ORDONNANCE N° 21.01

Portant désignation des membres de la mission de vérification des comptes et de la gestion des fonds, aides et dons alloués dans le cadre de Covid-19, année 2020.

LE PRESIDENT DE LA PREMIERE CHAMBRE DE LA COUR DES COMPTES

- Vu la loi n° 96.001 du 03 Janvier 1996, portant organisation et fonctionnement de Cour des Comptes, modifiée par la loi n° 97.003 du 12 Mai 1997 ;
- Vu les dispositions des articles 19, 21 et 22 de la loi n° 96.001 du 3 Janvier 1996 précitée, fixant les attributions du Premier Président, des Présidents de chambres et des Conseillers à la Cour des Comptes ;
- Vu le Décret n° 20.254 du 09 Juillet 2020, portant nomination du Premier Président de la Cour des Comptes ;
- Vu le Décret n° 20.255 du 09 Juillet 2020, portant nomination du Procureur Général près la Cour des Comptes ;
- Vu le Décret n° 20.256 du 09 Juillet 2020, portant nomination, délégation ou Confirmation dans les diverses fonctions à la Cour des Comptes ;
- Vu l'Ordonnance n° 21.01 du 08 Février 2021, du Premier Président de la Cour des Comptes, fixant le programme de Vérifications des comptes et de la gestion de l'Etat et des autres organismes publics pour l'année 2021 ;

ORDONNE

Article 1^{er} : La mission de vérification de la gestion des fonds, aides et dons alloués dans le cadre de Covid-19 est composée comme suit :

Juge Rapporteur, Chef de mission : Monsieur **MADENGA Gabriel**, Conseiller-Maître ;

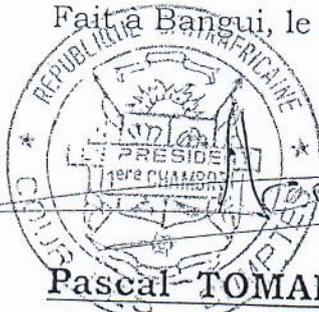
18

Membres :

- KOSSE Daniel, Conseiller-Maître ;
- DIATE Francis Barthélémy, Conseiller-Maître ;
- ZOUKOTA Siméon, Assistant Vérificateur ;
- WANGOUMA Hilaire, Assistant Vérificateur ;
- GNIKOUA-KONDROU Lydie Euphrasie, Assistant Vérificateur ;

Article 2 : La présente Ordonnance prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Bangui, le 16 FEV 2021



[Handwritten signature]

Pascal TOMANDJI

Conseiller Maître Hors Hiérarchie

MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

DIRECTION DE CABINET

DIRECTION GENERALE DU BUDGET

N° /2020/MFB/DIRCAB/DGB

0712



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité - Dignité - Travail

Bangui, le 02 AOUT 2021

A

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COUR DES COMPTES

-BANGUI-

**Objet : Observations relatives au rapport provisoire
d'audit des dépenses budgétaires engagées pour
la lutte contre la pandémie du COVID-19.**

Référence : Votre ST n°

Monsieur le Président,

Faisant suite à votre Soit-Transmis cité en référence par lequel vous nous avez transmis le rapport provisoire de l'audit des dépenses budgétaires engagées pour la lutte contre la pandémie du COVID-19 dans le cadre des crédits alloués dans le collectif budgétaire 2020, j'ai l'honneur de vous informer que suite à l'exploitation de ce rapport, nous formulons les observations consignées dans le tableau ci-dessous:

20

N°	Pages et paragraphes	Formulations/Observations et/ou recommandations de la Cour des Comptes	Positions et/ou propositions du Ministère des Finances et du Budget et des Départements Sectoriels	Observations
1	Page de garde	Rapport d'audit des dépenses budgétaires engagées pour la lutte contre la pandémie du COVID-19 dans le cadre des crédits alloués par le collectif 2020	Rapport d'audit des dépenses budgétaires engagées pour la lutte contre la pandémie du COVID-19 dans le cadre des crédits alloués par le collectif budgétaire 2020	A corriger
2	Liste des sigles et acronymes	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de la Santé Publique et la Population (MSPP) - Fonds Monétaire Institutionnel (FMI) 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de la Santé et de la Population (MSPP) - Fonds Monétaire International (FMI) 	A corriger
3	Page 6, paragraphe 5	<p>a) Le Comité de crise Crée par décret n°20.082 du 19 du mars 2020... le comité de crise est chargé de la gestion de l'épidémie du Coronavirus (COVID-19)....</p>	<p>a) - Le Comité de crise Crée par décret n°20.082 du 19 du mars 2020... le comité de crise est chargé de la gestion de la pandémie du Coronavirus (COVID-19)....</p>	A corriger
	Page 7 et 8, paragraphes	<p>Observations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pages 7, paragraphes 1 et 2 - Page 8, paragraphe 1 	Le Ministère des Finances et du Budget se demande-t-il si ces observations sont pertinentes dans la mesure où une recommandation a été formulée à l'encontre du Comité de suivi à la page 26, dernier paragraphe.	A retirer et transférer les deux premiers paragraphes dans la conclusion
	Page 9, paragraphe 5	<p>Observations La situation produite par la Direction Générale du Budget a arrêté le montant de la dotation à 16 199 268 000 francs CFA tandis que la mission de la Cour des Comptes a trouvé 16 179 268 000 FCFA d'où un écart de 20 000 000 FCFA.</p>	Effectivement, il existe un écart de 20 000 000 FCFA. Cela est dû à un doublon.	Corrigé

	Page 9, paragraphe 6	<p>2-2 Fonds de solidarité mobilisés auprès des Particuliers, Entreprises et certaines Institutions</p> <p>Les contributions ou fonds de solidarités reçus par le Ministère de la Santé.....est de Quatre Vingt Sept Millions Six Cent Quatre Vingt mille (87.680.000) francs CFA.....</p>	<p>Le montant de 87.680.000 FCFA dans ce paragraphe est contraire aux fonds de solidarité mobilisés auprès des particuliers entreprises et certaines institutions consignés au tableau sur la page 10 qui est de 88.180.000 FCFA.</p>	A corriger
	Page 12, paragraphe 1	<p>Deux procédures ont été mises en œuvre pour l'exécution des dépenses du</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses exécutées par procédure normale (attribution des marchés) ; - Dépenses exécutées par procédure exceptionnelle (Régie d'avances) 	<p>Deux procédures ont été mises en œuvre pour l'exécution des dépenses du COVID-19.</p> <p>Pour le Ministère des Finances et du Budget, les procédures mises en œuvre pour l'exécution des dépenses du COVID-19 sont de trois ordres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédures de marchés publics ; - Procédures de mise à disposition de fonds (subventions) et/ou procédures simplifiées ; - Procédures exceptionnelles (Régies d'avance). <p>Il convient de souligner ici que les lignes inscrites au collectif budgétaire 2020 pour la lutte contre le COVID-19 au niveau de tous les départements sont logées au Titre 4 : Dépenses d'intervention et plus particulièrement sur la ligne " Transferts</p>	A corriger

courants aux autres unités administratives à l'exception de quelques lignes au niveau du Ministère de la Santé et de la Population pour des constructions et les achats des médicaments. Sur ce, tous les crédits mis à la disposition des gestionnaires au niveau des départements sont des subventions (mise à disposition de fonds) conformément à la ligne " **Transferts courants aux autres unités administratives** " qui obéit à la procédure normale d'exécution des dépenses (Engagement-Liquidation-Ordonnement-Paiement) et non des Caisses d'avances qui sont payées par un Ordre de Paiement (OP) qui, doivent être régularisées par l'émission d'une Ordonnance ou de mandat de régularisation.

En ce qui concerne la "Régie d'avances", une seule "Régie d'avances" a été créée au niveau du Ministère de la Santé et de la Population dont un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du Régisseur à qualité auprès de l'Agence Comptable Centrale du Trésor (ACCT). Dans ce cas également, une partie des crédits a été mise à disposition de

			fonds (subventions) et une partie sous forme de caisse d'avances.	
Page 12, paragraphe	Observations		La recommandation n°3 à la page 26 de ce rapport donne des éléments pertinents sur la motivation des recours à la procédure dérogatoire dite d'entente directe.	A retirer
Page 13, paragraphes 1, 2 et 3	Suite observations à la page 12		Idem que précédemment.	A retirer
Page 14 et 15, paragraphe	Observations L'examen des pièces justificatives par la Cour des Comptes a relevé certaines irrégularités.....		Les régisseurs ont produit des éléments de réponse ci-annexés.	A retirer
Page 7 et 18	Les dispositions des articles 5 et 7 de l'arrêté interministériel n°538/MFB/DIRCAB.20 du 20 avril 2020.....stipulent que : - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du Régisseur ès qualité auprès de l'ACCT ; - Le montant maximum de l'avance à consentir au Régisseur est fixé par le Ministre des Finances et du Budget sur proposition du Ministre de la Santé et de la Population. Observations : Ces dispositions réglementaires ci-dessus évoquées n'ont pas été appliquées. Les		En ce qui concerne les dispositions de l'article 7 de l'arrêté interministériel n°538/MFB/DIRCAB.20 du 20 avril 2020 qui stipulent que : le montant maximum de l'avance à consentir au Régisseur est fixé par le Ministre des Finances et du Budget sur proposition du Ministre de la Santé et de la Population, le montant à consentir devrait être fixé dans l'arrêté interministériel n°537/MFB/DIRCAB.20 du 20 avril 2020 qui, malheureusement aucun article ne fait mention. Pour la traçabilité des ordonnances payées, il existe les titres émis par la Direction	A corriger

20

	<p>ordonnances de paiement au nom du Régisseur lui sont payées directement laissant aucune traçabilité comptable au niveau du Trésor.....</p> <p>Observations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au même titre que les marchés par entente directes attribués pour les dépenses du Pilier I, tous les marchés du Pilier II l'ont été également. - Dans les dossiers des marchés 2,3 et 4 du tableau ci-dessus, les Procès-verbaux de notification d'attribution des marchés et ceux des vérifications et des réceptions n'y figurent pas..... - La TVA n'a pas été prélevée sur le montant de 100 millions de FCFA du marché attribué en faveur de la société DAUPHIN ROYAL. 	<p>Générale du Budget et les avis de règlement au niveau de la DGTCP.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur le premier tirait, la recommandation n°3 à la page 26 de ce rapport donne des éléments pertinents sur la motivation des recours à la procédure dérogatoire dite d'entente directe. - S'agissant du deuxième tirait, (Voir avec les autorités contractantes pour production des documents Ministère des TP et Ministère Action Humanitaire) - Enfin sur le dernier tirait, les dispositions du contrat précisent clairement qu'il s'agit d'un marché hors taxe. 	<p>A corriger ou à retirer</p>
<p>Page 19 et 20,</p>	<p>C. Les ministères bénéficiaires des dotations, les dépenses engagées mais non ordonnancées</p> <p>Observations</p> <p>Un montant total de 86.177.335 FCFA soit 3% des dépenses du Pilier II par le collectif budgétaire 2020 pour la lutte contre le COVID-19 ont été engagées mais non ordonnancées.</p>	<p>Dans le tableau sous le chapeau C, à la quatrième ligne, trois montants ont été engagés sur la ligne du Ministère des Finances et du Budget mais non ordonnancés pour la simple raison que ces engagements ont été annulés. Si nous prenons en compte ces engagements (9 729 440+ 17 850 000+ 7 423 420= 35 002 860) rajoutés aux</p>	<p>A corriger</p>
<p>Page 21, paragraphe</p>			

20

	<p>engagements, ordonnancés et payés dans le tableau sous le chapeau e) à la page 23 (1 900 000 + 1 874 640 + 27 500 000 = 58 149 640), le total des engagements sera 93 152 500 FCFA, largement supérieur à la dotation initiale qui est de 60 000 000 FCFA. Il faut retirer du tableau C le montant des dépenses annulées qui se chiffre à 35 002 860 FCFA.</p>		
<p>Page 22, paragraphe d</p>	<p>d. Les ministères bénéficiaires des dotations, et les dépenses engagées (en totalité ou partiellement), ordonnancées et non payées. Huit (08) cas ont été constatés</p>	<p>A vérifier et corriger</p>	
<p>Page 23, par</p>	<p>e. Les ministères bénéficiaires des dotations, et les dépenses engagées (en totalité ou partiellement), ordonnancées et payées. Observations</p> <ul style="list-style-type: none"> — Le montant des dépenses effectivement pour la lutte contre le COVID-19 en ce qui concerne le Pilier II Socio-Economique (hors marchés publics) représente environ 06% du montant de la dotation (3 057 645 000) affecté par le Collectif 2020 pour ce même secteur ; — Ces dépenses sont parfois ordonnancées aux profits des gestionnaires désignés par 	<p>— Le montant des dépenses effectivement pour la lutte contre le COVID-19 en ce qui concerne le Pilier II Socio-Economique suivant la procédure simplifiée des marchés publics représente environ 06% du montant de la dotation (3 057 645 000) affecté par le Collectif 2020 pour ce même secteur ;</p> <ul style="list-style-type: none"> — S'agissant du second tirait, à notre avis, la procédure de mise à disposition de fonds est belle et bien 	<p>A corriger et retirer le paragraphe du deuxième tirait</p>

20

		<p>les responsables des Départements bénéficiaires. Cette pratique qui n'est orthodoxe ne peut garantir la bonne utilisation des fonds mis à disposition.</p>	<p>une procédure prescrite par les textes en vigueur. La Cour des Comptes est invitée à se référer aux pièces justificatives produites par les gestionnaires.</p>	
Pages 24 et 25	<p>Observations Sur une dotation de 202 000 000 de francs CFA.....à la mission de la Cour des Comptes.</p>	<p>Toutes les pièces justificatives transmises pour l'engagement des dépenses prouvent qu'il s'agit des mesures prises (venue de la délégation sud-africaine et la rencontre sur la sécurité transfrontalière entre le Cameroun et la RCA) pour lutter contre la pandémie du COVID-19. Les gestionnaires sont invités à produire les pièces justificatives manquantes.</p>	<p>A corriger</p>	
Page 25, par	<p>Recommandation n°3</p>	<p>Pour le MFB, les deux premiers paragraphes de cette recommandation justifient bien le recours à la procédure dérogatoire dite d'entente directe telle que soulignée à la page 12. Par conséquent, il souhaite à ce que ces paragraphes soient ramenés à la page 12 afin de justifier le choix de recours à cette procédure de gré à gré. Enfin, les autres paragraphes de cette recommandation soient retirés.</p>	<p>A corriger et retirer</p>	
Page 26, par	<p>Recommandation n°4 Des irrégularités ont été constatées dans la gestion des Régisseurs du Ministère de la Santé et de la</p>	<p>Des notes explicatives ainsi que des pièces justificatives manquantes ont été produites par les Régisseurs du Ministère de la Santé</p>	<p>A retirer</p>	

20

Veillez-agréer, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre des Finances et du Budget



[Handwritten signature]

Hervé NDOBA